



Introduction et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2025

Session de décembre 2024

\\ Introduction générale

Les orientations budgétaires débattues lors de la session d'octobre confirmaient un cap, celui fixé par un projet de mandat ; rappelaient la constance d'une stratégie financière marquée par la constance, le réalisme et l'ambition ; et soulignaient le contexte totalement inédit d'une construction budgétaire à effectuer dans un épais « brouillard ».

Le voile nuageux ne s'est pas levé au moment de la rédaction du budget primitif, il ne le sera toujours pas totalement au moment de son vote en session. De fait, le projet de loi de finances national n'est pas voté et ne le sera toujours pas lors de la session régionale des 11, 12 et 13 décembre. Si nous connaissons le texte du document déposé tardivement par le gouvernement devant le bureau de l'Assemblée nationale, compte tenu du contexte institutionnel et politique, il est impossible de préjuger, au moment de la rédaction de ce rapport, de ce qui sortira des débats parlementaires et deviendra in fine la loi budgétaire pour la France.

Si nous pouvons, à ce stade, mesurer en grandes masses ce que pourraient être les impacts de cette loi de finances sur le budget des collectivités, celui des Régions et singulièrement celui du Conseil régional de Bretagne, cette évaluation *ex ante* ne peut se faire que sur la base d'un projet dont on ne connaît pas le destin.

Si nous savons donc avec certitude que les impacts de la loi de finances seront lourds de conséquences pour les finances locales, si nous savons que cet impact direct sera probablement accru par des effets indirects plus ou moins massifs sur le fonctionnement des institutions, de l'économie, sur les dynamiques de projets, sur les taux d'intérêt, l'évaluation fine en est à ce stade évidemment impossible.

Plusieurs options s'offraient au Conseil régional.

La première aurait consisté à reporter le vote du budget en février ou mars pour attendre le vote de la loi de finances. Cela aurait conduit à revenir en arrière sur une décision depuis longtemps actée en Bretagne de s'inscrire dans un calendrier budgétaire plus pertinent, permettant de connaître et voter dès la fin de l'année N-1 le Budget Primitif de l'année N, et ainsi d'améliorer la gestion annuelle de l'exercice budgétaire. Revenir au calendrier ancien aurait par ailleurs conduit à se remettre dans la dépendance du calendrier national et ainsi d'accepter d'en être totalement tributaire, alors même qu'on en regrette les aléas et les à-coups.

Le choix politique a donc été de maintenir notre calendrier et de marquer ainsi la volonté régionale de privilégier la stabilisation de nos processus et de démontrer notre capacité à piloter nos travaux budgétaires avec autant d'autonomie que possible.

Pour autant, dès lors que ce choix était fait, il convenait de naviguer entre charybde et scylla. Le premier écueil aurait consisté à voter un budget primitif lors de cette session « comme si de rien n'était » et en feignant d'ignorer la purge certaine qui nous sera imposée. Reproche aurait pu être fait au Conseil régional d'une forme de déni de réalité, voire d'une forme d'insincérité à présenter un budget dont chacun aurait su qu'il ne pourrait être exécuté en l'état.

L'autre écueil aurait consisté à intégrer dès ce vote une réduction de recette anticipée. Cela aurait eu un double inconvénient. Le niveau de cette baisse aurait été mesuré au « doigt mouillé » et cette incertitude aurait de toute manière conduit à envisager une prochaine décision modificative pour ajuster les montants réels. Par ailleurs, le Conseil régional de Bretagne qui, à l'instar des autres collectivités en France, conteste la méthode de ponction sur les finances locales mise en œuvre par le gouvernement et entend bien se mobiliser pour en réduire la facture finale, ne pouvait imaginer, du coup, d'inscrire *ex ante* dans ses comptes un niveau de purge qu'il conteste avec force.

Entre ces deux écueils, le Conseil régional propose de s'engager dans un « chenal », certes étroit, mais qui a le mérite de la rigueur et de la transparence.

La méthode retenue est ainsi la suivante :

- Confirmer un projet de BP avec le niveau d'ambition présenté et débattu lors des orientations budgétaires, inscrit dans la constance d'une stratégie financière marquée par le sérieux ;
- Intégrer néanmoins dans nos comptes la mesure de l'impact maximum attendu sous forme d'une provision pour risque, permettant de visualiser les conséquences sur nos équilibres de la « peine maximale » pour la Région, peine que nous contestons et contre laquelle nous nous battons ;
- Se battre en effet pour que cette ponction sur les comptes locaux soit la plus juste possible, et pour proposer au gouvernement dans une pleine logique de responsabilité, des solutions nouvelles permettant de répondre efficacement aux besoins de financement du service public régional ;
- Préparer dès le printemps, lors d'une décision modificative, forcément lourde, d'ajuster le budget de l'année aux réalités de l'impact, dès que nous aurons une connaissance fine et définitive de la loi de finances.

I. Confirmer un projet de BP avec le niveau d'ambition présenté et débattu lors des orientations budgétaires, inscrit dans la constance d'une stratégie financière marquée par le sérieux et l'esprit de responsabilité.

La marque de ce budget est de maintenir un cap d'action, de stabilité et de volontarisme dans un contexte de très grande incertitude et de menaces réelles.

1.1. Le contexte marqué par une situation de dégradation incontrôlée des finances publiques nationales, qui érode la crédibilité des engagements pris par la France.

Une pression qui ne peut que s'accroître de la part de l'Union européenne à l'égard de la France, d'ores et déjà placée en situation de procédure pour déficit excessif.

Une menace de la part des marchés financiers, pouvant se traduire par une nouvelle dégradation de la note de la dette souveraine nationale, par une forte augmentation des taux d'intérêt.

Des perspectives de croissance économique en berne, désormais confirmées par de nouvelles annonces de fermetures de sites industriels sur notre territoire, qui conduisent à renoncer à l'espoir d'une amélioration automatique des comptes publics.

La certitude d'un budget national de rigueur, induisant des programmes d'économie dans les dépenses et reposant sur des accroissements de la fiscalité dont on ne mesure pas les effets récessifs sur l'économie réelle.

Des services publics en grande difficulté, minés par des années de sous-investissement et de décisions erratiques, qui ne répondent plus aux besoins et attentes de nos concitoyens.

Et face à cela, une attente de plus de justice sociale, et des besoins immenses pour relever les défis environnementaux et climatiques.

Une alerte réelle sur le maintien des grands équilibres.

Indépendamment de ces incertitudes conjoncturelles, on assiste à une aggravation continue de la situation budgétaire des collectivités et singulièrement des Régions. Les réflexions et débats des élus régionaux, notamment ceux réunis au sein du groupe de travail dit « autonomie » ont permis de poser un diagnostic lucide sur les finances régionales, et de proposer des pistes de réforme qui ont pu être portées à la connaissance des gouvernements successifs, avec constance et détermination.

La Bretagne réitère ainsi son alerte sur le fait que, faute d'une réforme en profondeur des finances publiques et du déblocage de nouvelles ressources financières, en particulier pour les mobilités, elle ne pourra plus, à court et moyen termes, assurer pleinement le service public attendu par les bretonnes et les bretons, a fortiori, elle ne pourra plus assurer le financement de tous les grands investissements nécessaires à la préparation de l'avenir.

Dans ce contexte, être pôle de stabilité et de constance dans l'action.

1.2. Le budget et son exécution pour 2025 s'inscrivent dans le cadre de six grandes orientations.

1 - Le maintien d'un effort d'investissement à un niveau historique.

Le Conseil régional confirme par son budget primitif un engagement dans un important programme pluriannuel d'investissement (PPI), révélateur de l'ambition de son projet de mandat pour les infrastructures (rail, ports, fibre...), les lycées, les canaux, les territoires, résolument tourné vers les transitions environnementales, économiques et sociales. Dépassant les 3 milliards d'euros sur la période 2022 à 2027, il se traduit par un niveau d'engagement soutenu, supérieur au PPI de la précédente période. L'exécution de ce PPI en engagement est à mi-chemin puisque sur les plus de 3 milliards prévus, 1,5 milliards restent à engager. Pour 2025 la section d'investissement du budget se monte ainsi à près de 500 millions d'euros (hors remboursement de dette et fonds européens), permettant de tenir les engagements de la Région et de consolider la signature de la Bretagne.

2 – La priorité donnée à l'exercice des services publics régionaux.

Cette priorité donnée aux services publics dont la Région a la charge directe, dans un double souci de proximité, de renforcement de la relation à l'usager est une marque essentielle de ce mandat. Deux enjeux majeurs : **le développement des mobilités du quotidien et la qualité de vie dans les lycées de Bretagne**. La Région y consacre des moyens considérables et d'année en année, confirme son engagement en ce domaine favorisant la liberté, l'autonomie et l'émancipation de chacun.

3 – La poursuite du soutien à l'activité économique et à la préparation des compétences de demain.

2025 sera une nouvelle année de mise en œuvre et de déploiement de la SRTES adoptée par l'assemblée régionale en avril 2022. Stratégie opérationnelle au service du développement économique, du renforcement des compétences humaines, de la qualité de l'emploi et d'une Bretagne qui rayonne.

Cela se traduit par la poursuite de l'effort constant du Conseil Régional pour accompagner **l'agriculture bretonne**, soutenir la dynamique d'installation dans de bonnes conditions, accompagner les transitions nécessaires pour rester compétitif, répondre aux attentes légitimes des consommateurs et prendre en compte les limites des écosystèmes naturels ainsi que l'impératif climatique.

La qualité et l'adaptation de l'offre de formation, condition du développement humain, des transformations de l'économie bretonne et des compétences, demeure naturellement une préoccupation majeure de la Région.

La question de l'orientation est plus que jamais un défi essentiel pour permettre à la jeunesse la liberté de choisir et de saisir toutes les opportunités qui s'offrent à elles.

Le soutien aux entreprises sera poursuivi avec les priorités de la SRTES ; souveraineté, industrie, enjeux de relocalisation des achats, reconquête de marchés, promotion de l'innovation pour améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises bretonnes, les accompagner dans les transitions, émergence de filières nouvelles.

L'action de la Région en matière de tourisme sera actualisée en lien avec les acteurs et territoires bretons. Son action en faveur de l'aménagement et de la valorisation des Canaux de Bretagne sera poursuivie.

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, l'année 2025 sera marquée par la poursuite des projets contractualisés avec l'Etat et les autres collectivités bretonnes. L'expérimentation pour la rénovation thermique des bâtiments universitaires entrera dans sa phase opérationnelle.

4 – L'accélération constante de l'effort pour les transitions écologiques.

La modification du SRADDET en 2025 portera essentiellement sur la révision des trajectoires en matière d'atténuation du changement climatique. La modification portera aussi sur la question de la gestion des déchets et sur l'enjeu de la sobriété foncière.

Plus largement, sera travaillée et portée l'élaboration d'une **stratégie de sobriété foncière régionale** qui au-delà de la seule planification, abordera la question des outils opérationnels et les problématiques de financement. L'intensification des usages du patrimoine foncier régional marquera la volonté de la Région d'être exemplaire en la matière.

Ces travaux seront complétés en 2025 par l'élaboration de la **stratégie régionale de biodiversité**, ainsi que par l'élaboration du **plan régional d'adaptation au changement climatique**.

Pour sa part, la Région s'engagera aussi dans un **plan de transition bas carbone**.

Cette action sera substantiellement renforcée par le début de la mise en œuvre par le Conseil régional du fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre d'une délégation de compétences signée en 2024.

Les dispositifs de soutien aux opérations d'assainissement non collectifs pour la préservation des eaux littorales et de l'activité conchylicole, mise en œuvre dans le cadre des **priorités du plan de résilience** seront déployés.

5 – La confirmation du cap sur les enjeux de la maritimité de la Bretagne.

La stratégie régionale mer et littoral, débattue et adoptée en octobre 2023 et animée de façon partenariale à travers la Conférence régionale mer et littoral, a connu ses premières déclinaisons dès 2024.

Elle se traduit de façon opérationnelle dans le cadre de feuilles de route thématiques et transversales portant sur les enjeux suivants :

- Le **développement portuaire** breton, dans le cadre de la stratégie « un port, plusieurs quais », dont la mise en œuvre sera déclinée sur l'ensemble des places portuaires sur cette seconde moitié du mandat.
- Le développement du **secteur halieutique**, essentiel à l'identité, à l'économie et à la souveraineté alimentaire.
- Le **développement des énergies marines renouvelables** et la décarbonation du transport maritime.
- Le **développement durable du nautisme et de la plaisance**, dans le cadre de la feuille de route dédiée, au croisement des politiques maritimes, portuaires et fluviales.
- La gestion du **trait de côte** qui a aussi fait l'objet d'un débat et de l'adoption d'un plan d'action en 2024.
- **L'éducation à la mer et la formation maritime** qui feront l'objet de débats spécifiques dans le courant de l'année.

6 – La priorité donnée aux enjeux de la cohésion sociale et territoriale et aux ferments de l'âme de la Bretagne.

Ces enjeux d'équilibre territorial, de justice sociale, d'égalité et de préservation de ce qui fait la cohésion sociale, demeurent centraux dans le projet de mandat.

La volonté régionale de diffuser la culture de l'égalité et notamment de **l'égalité entre femmes et hommes** se traduit par la prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des politiques régionales et résulte d'une action constante au sein des services, depuis 2004.

La priorité donnée à la jeunesse est mise en lumière chaque année dans le rapport transversal budgétaire qui lui est dédié.

L'équilibre territorial résulte aussi d'un engagement d'une grande partie des politiques sectorielles à tenir compte de la carte de capacités afin de différencier les interventions ou d'appliquer des éléments de péréquation dans son action. C'est d'ores et déjà le cas en matière de tourisme, de développement économique, de culture... Cette prise en compte sera progressivement intégrée dans l'ensemble des dispositifs, dans une logique d'équité territoriale, mais aussi d'efficience de la dépense publique.

La Région y dédie par ailleurs des politiques spécifiques et en particulier le dispositif Bien vivre en Bretagne, qui bénéficiera cette année encore d'une enveloppe d'engagement de 36 millions d'euros.

2025 verra aussi la poursuite des travaux de mise en œuvre **de la feuille de route habitat et logement**.

Comme lors des trois premières années du mandat, le budget régional reconnaît une place spéciale à trois compétences partagées, parce qu'elles sont essentielles à la force de la cohésion sociale bretonne : soutien **aux langues de Bretagne, au développement culturel, y compris la valorisation du patrimoine, et à l'activité sportive**.

1.3. Un projet dont la mise en œuvre repose sur la constance et le sérieux de la stratégie financière

Celle-ci tient compte :

- de perspectives de recettes peu dynamiques, (nécessité de prudence sur la part de TVA, compte tenu des perspectives de croissance ; orientation structurellement à la baisse des recettes liées aux véhicules thermiques ; diminution probable des dotations venant de l'Etat...)
- du constat d'un retour à la normale de l'inflation et des coûts de l'énergie,
- d'un risque permanent sur les taux d'intérêt,
- des rigidités fortes sur plusieurs postes de dépenses importants, en matière de mobilités (péages SNCF, dynamique de coûts des DSP...) mais aussi de masse salariale.

Elle confirme la volonté de la Région de maintenir sa bonne capacité à rembourser sa dette et de conforter sa signature auprès des prêteurs.

Cela lui permet de maintenir le principe d'un PPI calibré à un peu plus de 3 milliards d'euros pour les années 2022 à 2027 (soit plus de 500 millions d'euros par an en moyenne sur 6 ans) Compte tenu de la dynamique d'investissement exceptionnelle des trois dernières années, le maintien global de l'ambition se traduira néanmoins en 2025 par une réduction relative des engagements et des paiements en investissement.

Le niveau de recours à l'emprunt, compte tenu de la réelle dégradation de notre niveau d'épargne sera maîtrisé de manière à maintenir la capacité de remboursement autour de 6 années.

L'ensemble de ces orientations se traduisent par un budget équilibré en dépenses et en recettes aux alentours de 1,9 milliards d'euros cette année encore, maintenant la Région à sa place d'acteur public local majeur et de premier investisseur public local.

II. Intégrer dans nos comptes la mesure de l'impact maximum attendu sous forme d'une provision pour risque, permettant de visualiser l'impact sur nos équilibres des mesures annoncées dans le projet de loi de finances 2025.

Le projet de loi de finances pour 2025 sera adopté postérieurement à la rédaction de ce rapport.

En conséquence, les propositions d'inscription de recettes contenues dans ce projet de BP régional sont basées sur des hypothèses macro-économiques et dans une logique de continuité du cadre fiscal et financier général, avant vote de la loi de finances.

Pour préparer la prise en compte des impacts de cette loi de finances dont on sait avec certitude qu'ils seront très significatifs pour les collectivités, il est proposé d'intégrer comptablement dans ce BP les effets maximums attendus de la loi de finances telle qu'on peut les envisager sur la base du projet présenté par le gouvernement.

Il s'agit donc d'anticiper et de formaliser ce qui pourrait « arriver de pire », sans pour autant l'acter et l'accepter avant que cela n'ait force de loi. C'est ainsi un exercice de lucidité consistant à se préparer en identifiant le risque, mais sans se résigner à ce qu'il advienne.

Dans l'immédiat et dès le vote de ce budget primitif, une provision pour risque sera inscrite à la hauteur de 56,5 M€, somme correspondant à l'application en Bretagne des propositions contenues dans le projet de loi de finances élaboré par le gouvernement, qui prévoyait de :

- caper les recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à leur niveau de 2024 ;
- réduire à 14,85% le taux de FCTVA ;
- diminuer de 40% la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à destination des régions ;
- maintenir l'écrêtement du soutien à l'apprentissage par France Compétences ;
- et ponctionner à hauteur de 2 % les recettes réelles de fonctionnement des plus grandes collectivités.

Au total, pour la Région Bretagne, l'impact serait de (en millions d'euros) :

Ponction sur recettes réelles de fonctionnement	-27,2
Perte de dynamique de TVA	-15,3
Baisse du taux de FCTVA	-2,4
Baisse des compensations DCRTP	-7,2
Total des pertes de recettes	-52,1

Auquel s'ajouterait une augmentation des cotisation CNRACL de 4,4 M€.

Pour illustrer l'impact de cette ponction de 56,5 M€ sur le budget régional, voici la traduction opérationnelle théorique de ce montant :

- 47% du coût annuel de la convention TER (120M€ en 2025) : la Région devrait donc arrêter de faire rouler ses TER pendant 5 mois et 3 semaines
- 125% de la dotation de fonctionnement aux lycées publics : il faudrait donc fermer les lycées publics pendant une année scolaire et un trimestre
- 120% de la dotation de fonctionnement aux lycées privés : il faudrait donc fermer les établissements privés pendant une année scolaire et 2 mois
- 28% du coût annuel des transports scolaires et des transports interurbains : il faudrait donc ne plus desservir les familles et territoires pendant 3 mois et demi
- 49% de l'offre de formation aux personnes en recherche d'emploi : il faudrait donc supprimer 10 900 places de formation professionnelle sur 22 000.
- 56,5 M€ représentent enfin un quart de la masse salariale régionale, permettant la rémunération de plus de 1000 agents.

On doit par ailleurs noter que cette première évaluation du risque, si elle est a priori maximale au regard de ce que prévoyait le PLF du gouvernement, ne tient pas comptes de la menace liée d'autres baisses possibles de dotations et subventions de l'Etat :

Le Fonds Vert, mis en place en 2023, sera ainsi diminué de moitié au national, à un milliard d'euros

Les soutiens à la rénovation énergétique, les menaces sur les financements de grandes agences nationales (ADEME ou Agences de l'eau...);

Les subventions en provenance de l'AGEFIPH...

Enfin, il restera à tenir compte des éventuels effets seconds ou indirects de l'ensemble de ces mesures de rigueur dont on ne mesure pas à ce stade les effets récessifs possibles. On pense ici aux risques de gels de projets, de retraits de financements en cascade par des acteurs publics, aux répercussions sur les comportements d'investissement et de consommation de acteurs privés et publics...

III. Se battre pour que cette ponction sur les comptes de la Région soit la plus juste possible, et pour proposer au gouvernement dans une pleine logique de responsabilité, des solutions nouvelles et durables pour financer le service public régional.

La Bretagne est naturellement disposée à participer à l'effort de redressement national de nos comptes publics. Elle rappelle d'ailleurs qu'elle n'a pas attendu ce projet de loi de finance pour s'engager dans une gestion rigoureuse. Afin de préserver ses capacités d'investissement indispensable à la dynamique de développement national, elle a ainsi depuis plusieurs années contraint volontairement la croissance de ses dépenses de fonctionnement.

Pour autant, à l'instar des autres niveaux de collectivités locales au plan national et singulièrement des collectivités bretonnes membres de la CTAP, elle conteste les équilibres proposés par le gouvernement consistant à faire peser sur les acteurs locaux une part disproportionnée de l'effort nécessaire, à hauteur de plus de 5 milliards d'euros, de façon punitive et sans aucune concertation.

Si le Conseil régional ne conteste pas l'impérieuse nécessité de rétablir les comptes publics en appelant chacun à y apporter toute sa contribution, il considère que cet effort doit être juste et proportionné. Les Régions ne sauraient être appelées au-delà de leur part dans les déséquilibres des comptes et dans l'endettement national. La Région Bretagne ne saurait être ponctionnée sans qu'il soit tenu compte de ses réalités propres, de sa contribution à l'investissement national, des besoins de financement de ses services publics, sans égard pour la qualité de sa gestion et pour ses efforts constants de maîtrise de ses dépenses.

III.1. Une répartition juste de l'effort devrait ainsi tenir compte des réalités suivantes :

Malgré les affirmations du Gouvernement, force est de constater que le déficit public résulte principalement de l'incapacité de l'Etat à maîtriser ses finances.

part dans le déficit public

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etat et Administration centrale	106,3%	120,1%	116,4%	74,8%	87,5%	105,7%	101,9%
Administrations publiques locales	-1,8%	-3,3%	4,4%	1,9%	0,5%	0,8%	6,5%
Administrations de sécurité sociale	-4,4%	-16,9%	20,8%	23,3%	11,9%	-6,6%	-8,4%

Les collectivités locales oscillent entre excédent et déficit. Leur contribution au déficit public est le plus important en 2023 mais ne représente que 6,5% du déficit public. En valeur absolue cela représente 9,9Mds€ de déficit pour les collectivités locales en 2023 quand l'état est à 156,9Mds€ soit 16 fois plus.

La part de l'Etat dans la dette publique ne fait que croître depuis 2017, pour atteindre aujourd'hui plus de 83%, quand celle des collectivités a plutôt tendance à baisser.

part dans la dette publique

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etat et Administration centrale	81,2%	82,3%	83,1%	81,2%	81,7%	82,6%	83,4%
Administrations publiques locales	8,9%	8,8%	8,8%	8,6%	8,6%	8,3%	8,1%
Administrations de sécurité sociale	10,0%	8,8%	8,1%	10,2%	9,7%	9,2%	8,5%

La dette de l'Etat est 10,3 fois plus élevé que celle des collectivités locales. Le déficit de l'Etat représente 101% du déficit public. La dette de l'Etat représente 83% de la dette publique... mais les dépenses de l'Etat ne représentent que 45% des dépenses publiques. Autrement dit, l'Etat s'endette de plus en plus alors même qu'il contribue de moins en moins à l'impact redistributif de l'action publique.

De plus, l'Etat s'endette à long terme pour financer des dépenses courantes car sa part dans les dépenses d'investissement ne représente que 34% de l'investissement public (donnée 2021).

III.2. Compléter la baisse de l'effort par de nouvelles ressources mobilisables.

Les Régions demandent donc au Gouvernement d'ajuster l'effort qui leur sera demandé pour des raisons d'équité, pour tenir compte de l'impérieuse nécessité de pourvoir au besoin de financements des services publics régionaux et d'investir pour la transition écologique, quelques mois à peine après le lancement des COP régionales.

La Région Bretagne complète cette demande par des propositions de nouvelles ressources indispensables à la sécurisation du financement des compétences régionales. Ces propositions résultent des travaux depuis longtemps conduits par le Conseil régional et en particulier de ceux conduits dans le cadre du groupe de travail transpartisan dit « autonomie ». Elles témoignent de la volonté régionale de proposer des solutions concrètes et d'assumer pleinement ses responsabilités politiques, y compris celle de lever l'impôt et d'en rendre compte devant les Bretonnes et les Bretons, conformément à l'esprit initial des grandes lois de décentralisation.

Ces propositions sont les suivantes :

- L'instauration d'un véritable versement mobilité additionnel pour financer le renforcement de l'offre de mobilité au bénéfice de toutes les AOM bretonnes à travers Bretagne mobilités.
- La fin de l'exonération de carte grise pour les véhicules électriques. Cette exonération est aujourd'hui de droit et non compensée. L'engagement manifeste de l'électrification du parc automobile, qui réduit de façon constante le rendement de la taxe sur les cartes grises, permet de mettre fin à cette exonération qui se voulait incitative.
- L'instauration d'une taxe de séjour additionnelle jusqu'à 200% pour financer le seul SERM (service express régional métropolitain) à dimension et rayonnement régional de France. Ce qui a été fait pour Ile de France Mobilités en loi de finances pour 2024 doit pouvoir être fait en Bretagne, territoire dont le caractère périphérique interdit de lever une ressource de type écotaxe, à la différence des régions de transit.
- L'affectation à titre expérimental de 50% des éco-participations ou éco-contributions versées actuellement aux éco organismes sans aucune concertation avec les collectivités locales ni la Région alors même qu'elle est responsable de la planification des déchets.
- Faire évoluer la législation sur la fiscalité liée au développement des énergie marines renouvelable, qui n'est plus adaptée à la réalité.

III.3. Mobiliser au maximum le dernier levier fiscal disponible.

Dans ce contexte, avec un essoufflement de la dynamique de TVA, la perte probable de pouvoir de taux sur la part d'accise Grenelle, il ne reste qu'un seul levier de compensation à la dégradation des recettes : la part régionale des recettes liées aux immatriculations.

Aussi, il est proposé une hausse du barème correspondant pour le passer de 55€ à 60€.

IV. Ajuster le budget dès que nous aurons une connaissance fine et définitive de la loi de finances.

Lors d'une décision modificative prochaine, au mois de mars, dès lors que nous aurons une connaissance fine et définitive de la loi de finances et de ses impacts sur la Région, le budget régional sera ajusté et devra intégrer la réelle baisse des dépenses en résultant.

Cette baisse pourrait, au pire, selon les calculs à la date de rédaction de ce rapport, porter sur un montant de 56,5 millions d'euros de crédits de paiements. Le Conseil régional espère et se bat pour que la ponction soit moindre, compte tenu de la légitimité de ses revendications.

Mais la lucidité conduit à préparer l'hypothèse de réductions très significatives qui ne pourront être absorbées par un simple coup de rabot. Il est d'ores et déjà probable que le montant de l'effort devra conduire à un exercice sans précédent de priorisation des actions régionales, entraînant *ipso facto* le choix d'arrêt de dispositifs, et de réinterrogation de certaines politiques publiques. La Région ne sera pas épargnée par les efforts de réduction des dépenses publiques que d'autres collectivités, dont la situation s'est dégradée plus vite, ont d'ores et déjà annoncés. Un travail de fond est engagé pour identifier les options possibles et en mesurer les impacts, pour permettre en commission et en session un débat éclairé sur le contenu de cette future DM.

Afin d'assurer la bonne articulation entre le vote du présent projet de BP et l'atterrissage post décision modificative au printemps, le Conseil régional devra mettre en œuvre un processus d'exécution budgétaire fortement régulé, dans les deux premiers mois de l'année, afin de ne pas engager de financements, sur la base du BP voté, au-delà de ce que

pourrait ensuite permettre le budget révisé. Ne seront ainsi soumises au vote de la commission permanente lors de ses réunions du début d'année, que les engagements strictement nécessaires à la continuité du service public régional ou urgents, pour ne pas fragiliser la situation des bénéficiaires des soutiens régionaux.

Au-delà de ces premiers mois de l'exécution budgétaire, la Région sera conduite à optimiser encore son organisation et à renforcer sa politique de gestion prévisionnelle de ses emplois et de ses compétences, en faisant de ces contraintes des éléments d'opportunité, de priorisation, de recherche d'une efficacité renouvelée.

Enfin, en complément de sa gestion interne de ce nouveau contexte, dans le cadre de la CTAP, la Région proposera et recherchera avec ses partenaires à renforcer la solidarité et les complémentarités entre collectivités. L'enjeu est plus que jamais de trouver des complémentarités et des synergies, de renforcer les mutualisations quand elles sont possibles, de gagner en efficacité et en efficience collective. L'enjeu est aussi de maîtriser au mieux les risques de recul général de l'action publique si chaque strate de collectivité en venait pour « sauver les meubles » en se repliant sur ses cœurs de compétences sans y travailler avec ses partenaires. Ceci pourrait, au pire, entraîner une spirale récessive qu'il convient d'éviter à tout prix.

Dans la gestion de cette situation complexe, la Région aura à cœur de prendre en compte la diversité des situations, d'agir dans le dialogue, sans perdre de vue le sens et les valeurs qui guident son action politique. Une réunion spécifique sous la présidence du vice-président aux finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et International sera organisée à l'attention de l'ensemble des groupes de l'hémicycle.

Face à cette contrainte budgétaire inédite, la réponse de la Région se veut globale, volontariste et équilibrée.

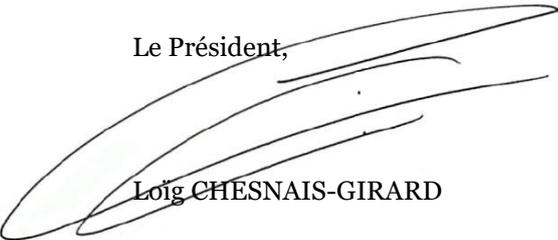
Disposée à participer dans une juste proportion à l'effort national, elle entend en faire une opportunité pour réinterroger l'efficacité globale de l'action publique, mieux coopérer, consolider le financement du service public régional, économiser les ressources, et se recentrer sur l'essentiel, en restant plus que jamais à l'écoute des besoins de nos concitoyens, et en se hissant à la hauteur du moment que nous vivons, tel est le défi qu'il nous appartient collectivement de relever.

Mais elle rappelle avec force que ces efforts seraient vains et inadaptés à l'ampleur du défi si le Gouvernement n'engageait rapidement une profonde réforme des modalités de financement des collectivités territoriales, pour sortir par le haut de l'impasse actuelle et en s'inspirant des nombreuses propositions portées par les élus régionaux bretons dans le cadre du groupe de travail « autonomie ».

De fait seules des solutions structurelles apparaissent de nature à permettre à la fois la maîtrise des finances publiques et le renforcement des politiques publiques dévolues aux collectivités et en particulier à la Région. Cela passe par le retour au principe de l'autonomie fiscale, qui implique que les collectivités disposent d'un réel pouvoir de taux, leur permettant de prendre leurs responsabilités et de financer les services publics dont elles ont la charge avec des recettes en lien direct avec les compétences que la loi leur a confiées.

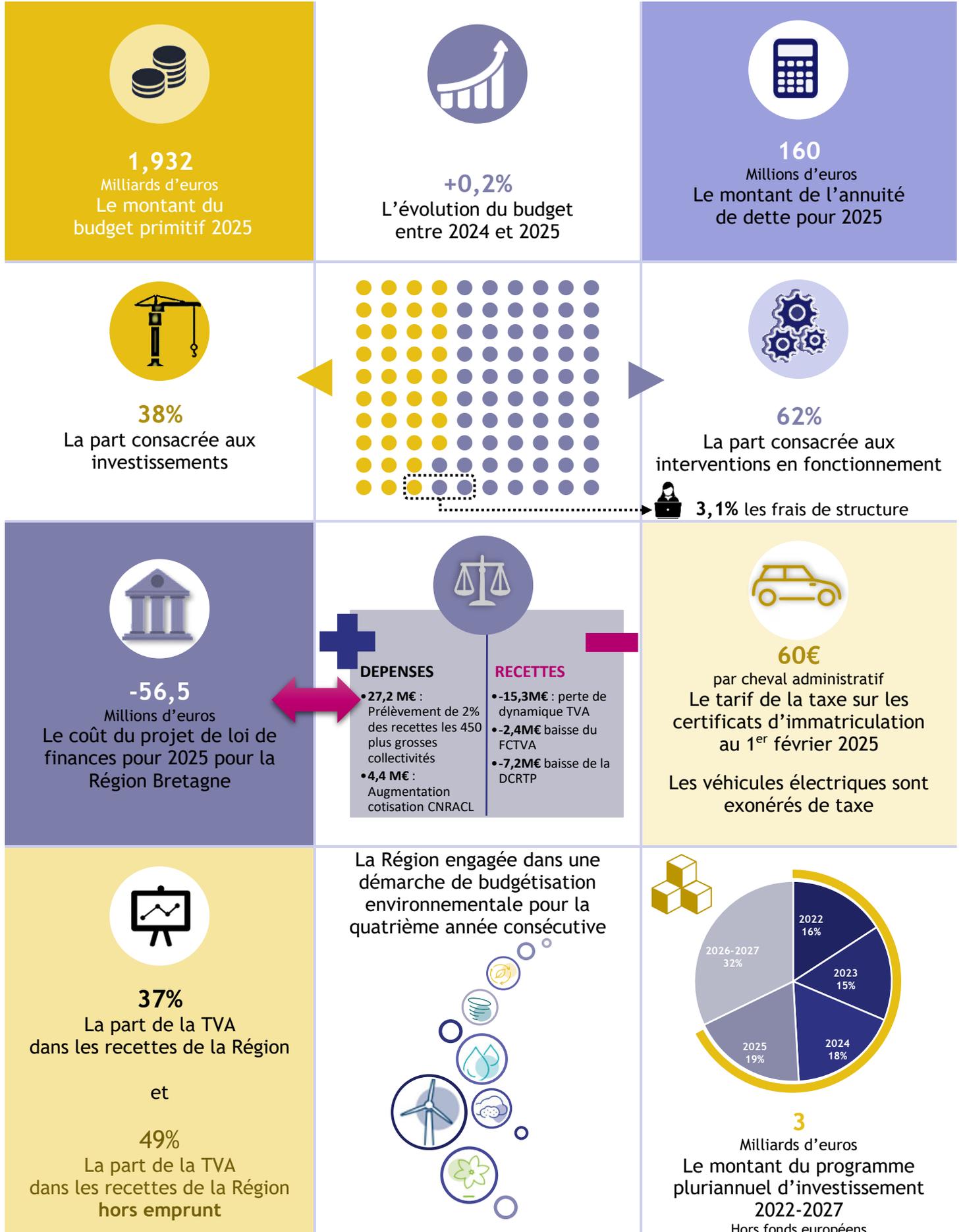
Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions

Le Président,

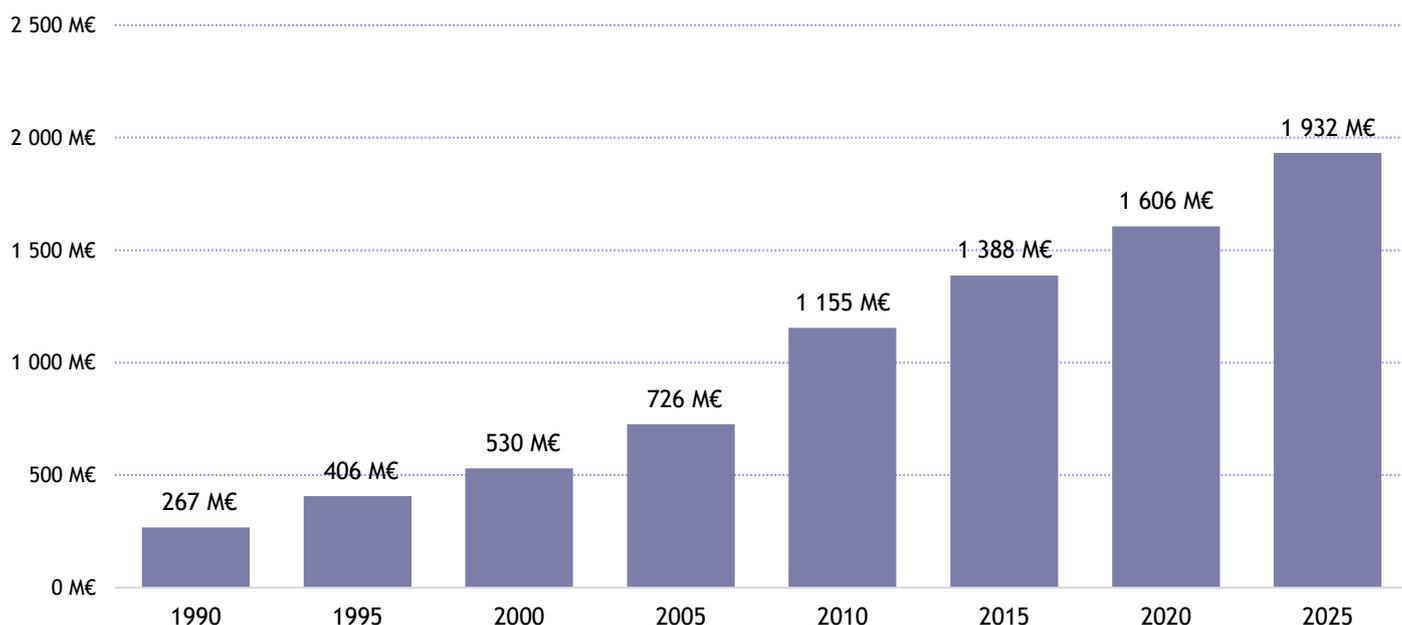


Loïc CHESNAIS-GIRARD

\\ Le budget en chiffres

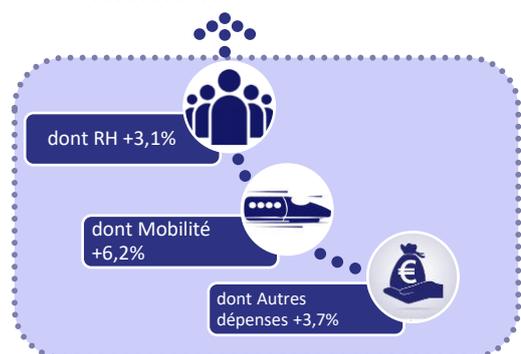
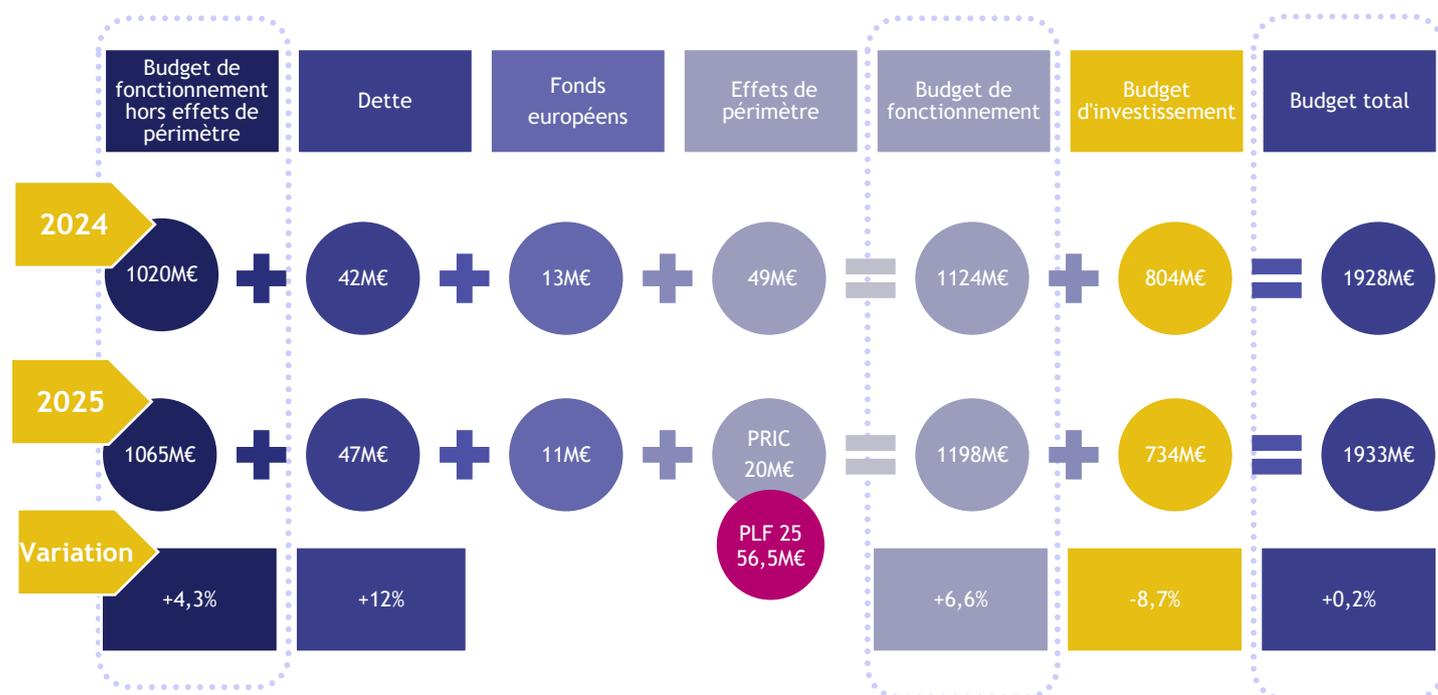


\\ L'évolution du budget



\\ L'évolution des dépenses en 2025

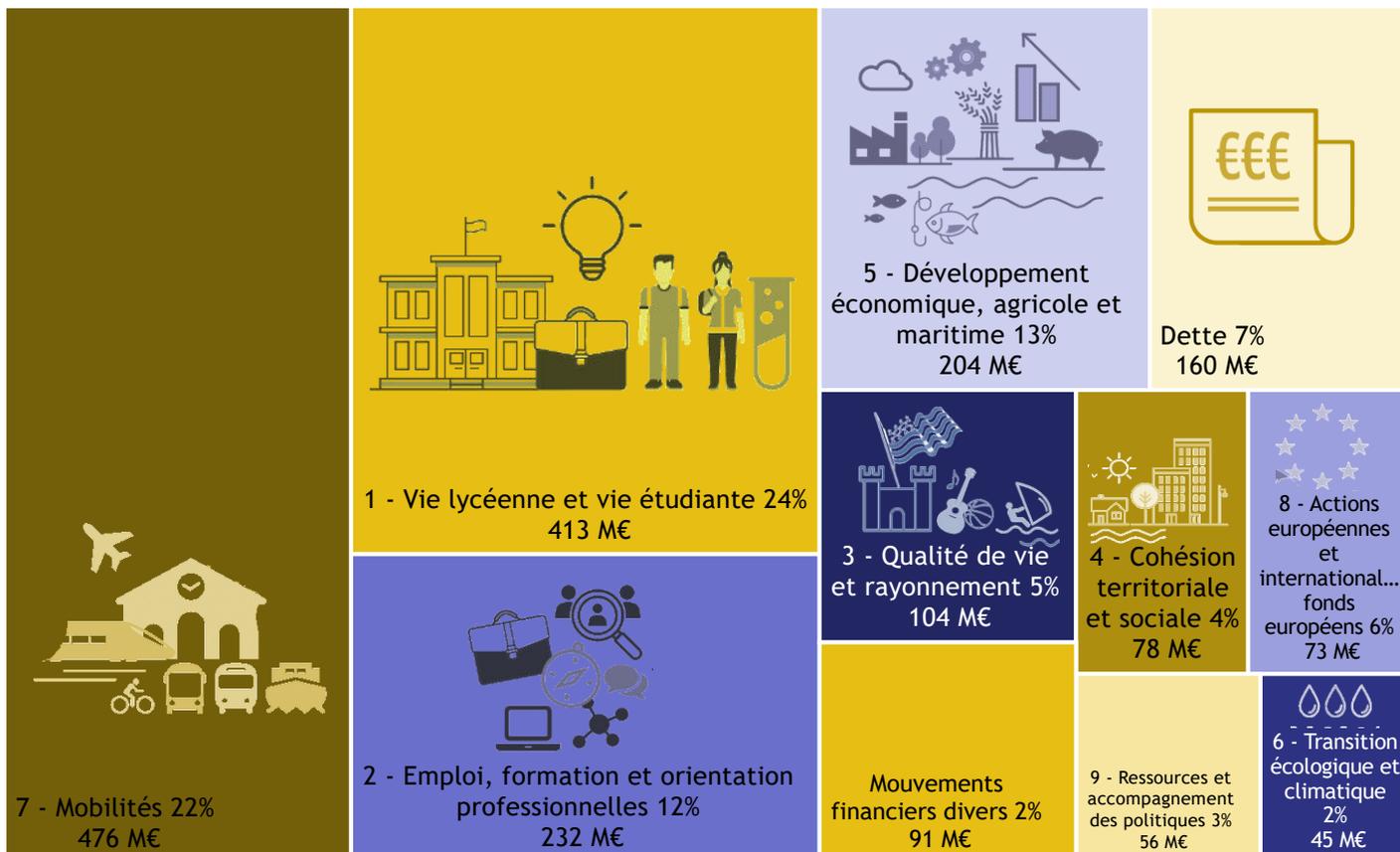
L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques ou qui sont compensées par des recettes pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.



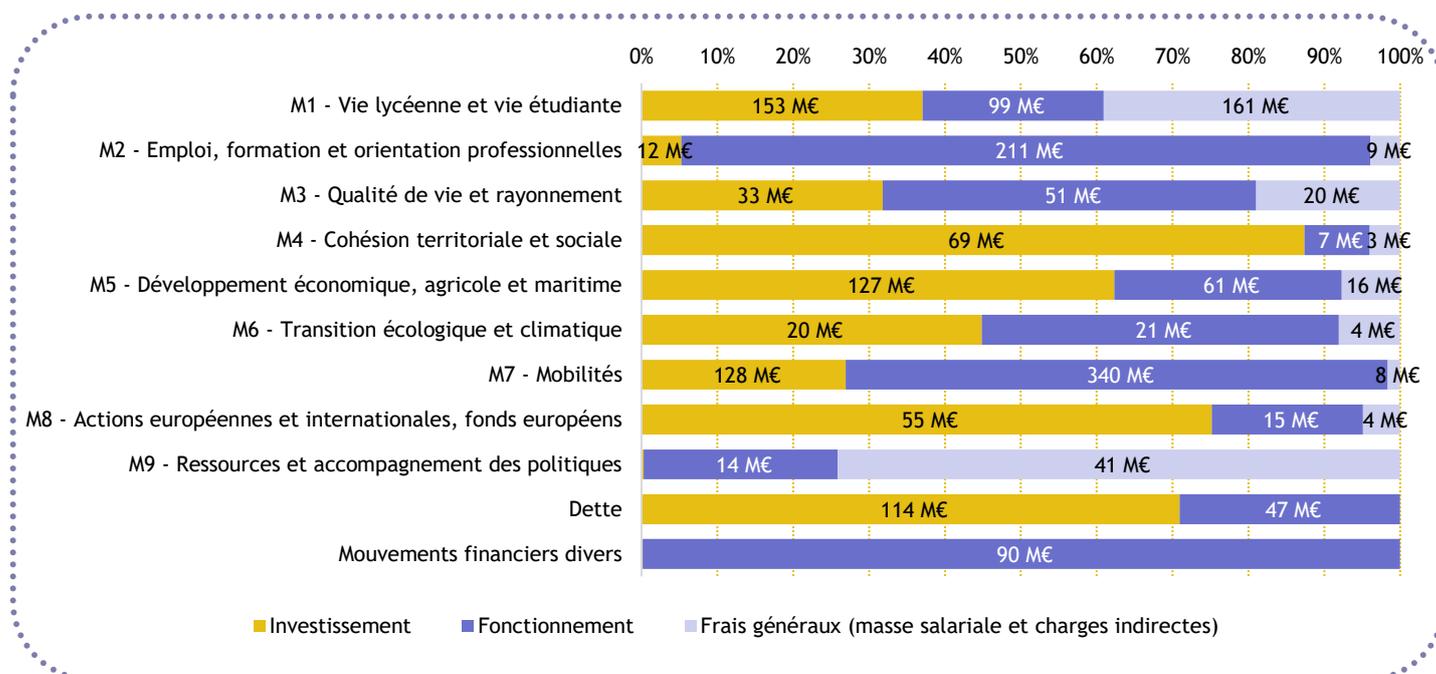
Principaux effets de périmètre

- Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) : nouvelle convention (20M€)
- Provision pour impact PLF 2025 (56,5M€)

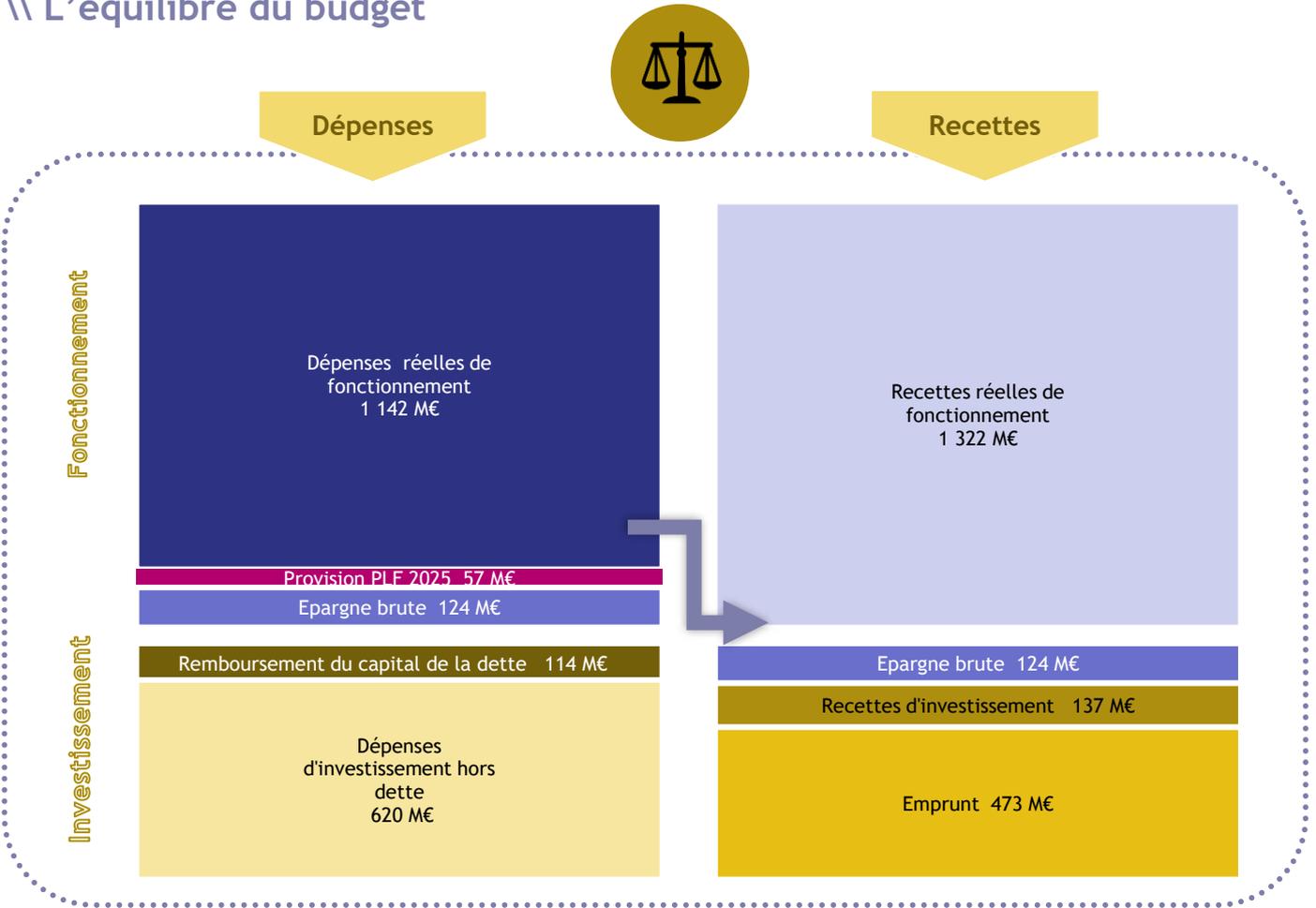
\\ La répartition du budget par mission



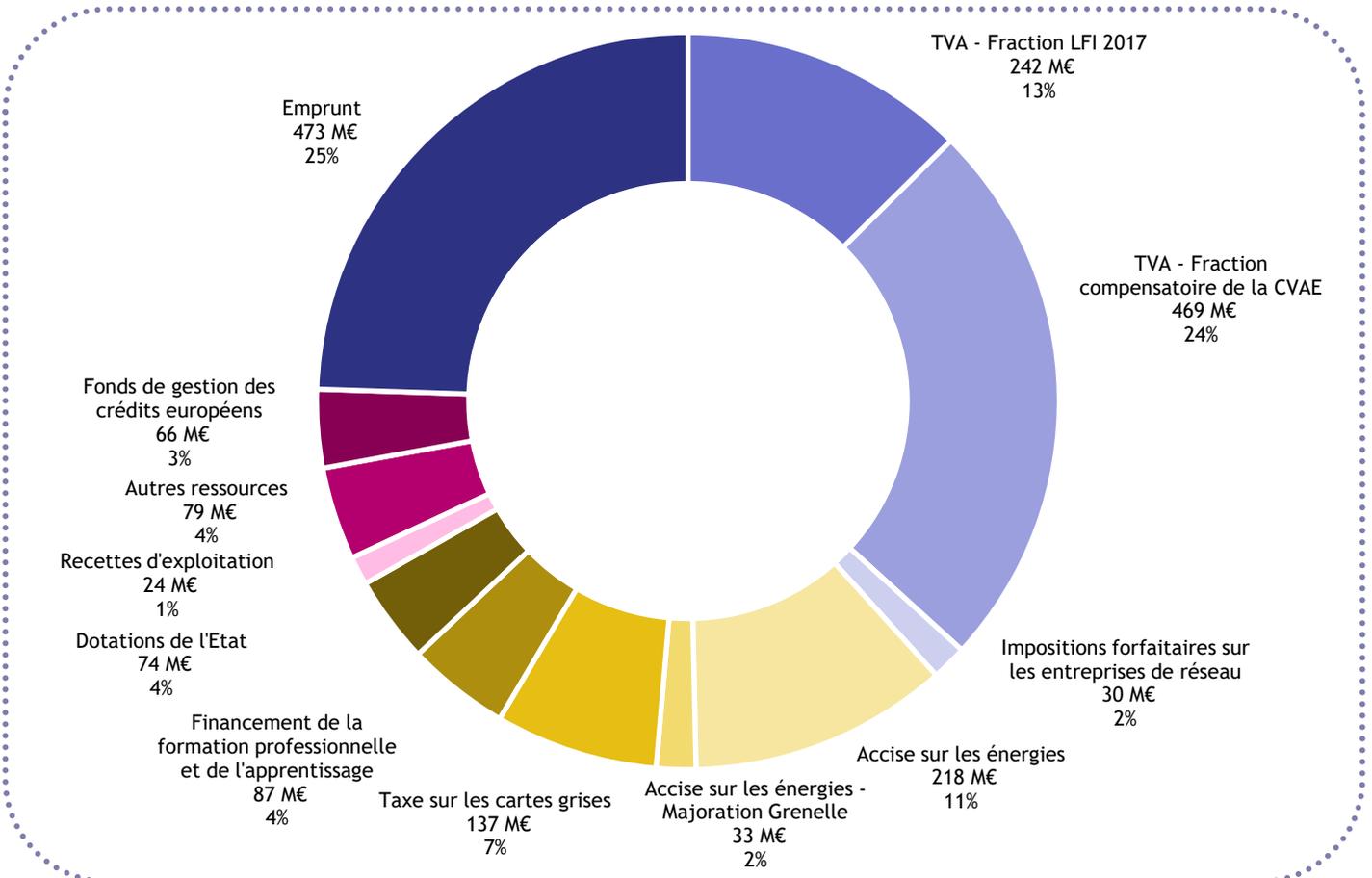
\\ La répartition du budget par nature de dépenses



\\ L'équilibre du budget



\\ La répartition des recettes



\\ Recettes

Le projet de loi de finances pour 2025 sera adopté postérieurement à la rédaction de ce rapport.

En conséquence, les propositions d'inscriptions de recettes fiscales contenues dans ce projet sont basées sur des hypothèses des tendances macro-économiques constatées au début novembre.

Ainsi que décrit plus haut dans ce rapport, la Région Bretagne adaptera en conséquence ses prévisions de recettes dans une proposition de décision modificative budgétaire en début d'année 2025.

En attendant, comme indiqué précédemment, une provision pour risques est prévue dans ce projet de budget primitif 2025, afin de prendre en compte une hypothèse de contribution de la Région Bretagne à hauteur de 56,5 Millions d'euros.

Il convient donc de rester à la fois prudent, quant aux possibles cheminements du PLF 2025, mais de demeurer lucide. En basant ces prévisions de recettes 2025 sur les faits observés en cet automne 2024, la Région va devoir prendre en compte des perspectives de ralentissement de la croissance et de l'inflation concernant ses principales recettes, la TVA notamment dont le PLF prévoit pour la clôture de l'exercice 2024, une hausse de 0,9%, contre 4,5% initialement prévus.

Aussi, le plafonnement envisagé dans le PLF de la TVA sera basé sur une réalisation 2024 dégradée, avec une dynamique extrêmement réduite.

L'appel au redressement des comptes publics impactera l'ensemble des collectivités locales. Aussi il est possible que nous constatons une diminution des participations et soutiens émanant des différentes collectivités, établissements publics de coopération territoriales, syndicats et autres établissements publics, dans les projets menés collectivement. Les effets récessifs d'un tel phénomène sont difficiles à évaluer mais probables.

Dans ce contexte, avec un essoufflement de la dynamique de TVA, la perte probable de pouvoir de taux sur la part d'accise Grenelle, il ne reste donc qu'un seul levier de compensation à la dégradation des recettes : la part régionale des recettes liées aux immatriculations.

Aussi, il est proposé une hausse du barème correspondant pour le passer de 55€ à 60€.

Il est à noter que le niveau de recettes de 2019 de cette taxe n'a pas été retrouvé, du fait de la part croissante des véhicules électriques pleinement exonérés de droit.

Par ailleurs, s'agissant des nouvelles recettes, la Région va mobiliser un Fonds Chaleur délégué par l'ADEME, pour plus de 2,132 millions d'euros.

Des recettes du Fonds Vert, qui devrait par ailleurs être impacté par la loi de finances, sont également attendues à hauteur de 1,288 M€ pour couvrir des dépenses d'investissement énergétique dans les lycées.

S'agissant de la formation, le pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation et à orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés, a fait l'objet d'un nouveau conventionnement. Les recettes attendues pour 2025 s'élèvent à 20 millions d'euros.

Le protocole Ségur qui vivra sa troisième année, est quant à lui revalorisé en loi de Finances pour 2025, du fait de l'extension de l'assiette d'étudiants en soins infirmiers dans les IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), avec non plus deux mais trois promotions à soutenir concomitamment.

Parmi les nouvelles ressources, nous pouvons enfin citer les participations de nos partenaires locaux à l'accueil du Tour de France féminin, ou le conventionnement avec l'Etat de la lutte contre la précarité infantile.

Par ailleurs, au titre des Fonds européens, les recettes inscrites demeurent élevées, car la clôture des programmes 2014-2020 est une nouvelle fois reportée et se juxtapose au cycle 2021-2027, au titre duquel de nombreux projets sont à présent initiés. Enfin, les contours des nouvelles modalités organisationnelles et financières du FEAMPA définis, des recettes nouvelles seront perçues en 2025.

Etant donnés ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 473 millions d'euros, intégrant le montant de la provision pour risque, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2025.

→ La fiscalité reversée, sans pouvoir de taux pour la Région (959,299 millions d'euros soit 49,65% du BP 2025)

- Les recettes issues de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 711 067 000 €

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect général sur la consommation, proportionnel au prix de vente des biens et des services. Elle est payée par les consommateurs finaux et collectée par les entreprises essentiellement. La TVA est le premier impôt français en termes de rendement. Son produit est perçu par l'Etat et partagé avec la sécurité sociale depuis 2006, les Régions depuis 2018, les Départements et les EPCI depuis 2021. En 2024, les Régions devraient percevoir environ 8% du produit de la TVA collectée au niveau national.

Les recettes issues de la TVA représentent 36,80% des recettes inscrites à ce budget primitif. Elles se composent de deux parts :

- **Une fraction régionale de TVA pour remplacer la DGF**

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 a attribué aux Régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçues par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette ressource bénéficie d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6 millions d'euros. Pour 2025, 241,855 millions d'euros sont attendus à ce titre.

Au moment d'établir ces prévisions, le réalisé projeté 2024 de clôture est de +0,9% selon les dernières données connues.

A ce jour, une croissance de 2,2% en 2025 de son produit, résultant notamment d'une estimation d'inflation à +1,8%, constitue la dernière information connue, hors éventuelles mesures intégrées dans la loi de finances à venir.

C'est cette hypothèse que nous retenons : + 2,2% d'augmentation de la fraction régionale TVA ex DGF

- **Des recettes de TVA en remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et du FNGIR**

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a supprimé la part régionale de la CVAE afin d'alléger les impôts de production pour les entreprises. Parallèlement elle a remplacé ces ressources régionales par des recettes de TVA.

Depuis 2022, les montants individuels perçus ou reversés au titre du fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE ainsi que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont intégrés dans l'enveloppe de TVA.

La loi de finances pour 2022 a instauré un nouveau mécanisme de péréquation, inspiré des propositions travaillées par les Régions et relayées par l'Association Régions de France. Ce fonds est conçu comme un fonds de solidarité à destination de la Collectivité de Corse et des Collectivités et Régions d'Outre-Mer. Il sera alimenté à partir de 2023 par une fraction de 1,5% de la croissance annuelle du produit de la fraction de TVA-CVAE. Ce prélèvement concerne les seules Régions métropolitaines, hors Corse, et est calculé au prorata de la population.

Pour 2025, cette part devrait représenter 469,212 millions d'euros, d'après le même raisonnement que pour la fraction régionale de TVA pour remplacer la DGF, avec le scénario d'une clôture 2024 à +0,9% sur le réalisé au titre de 2023 qui intègre un reversement en dépenses pour trop perçu début 2024, puis +2,2% en 2025, hors éventuelles mesures émanant de la loi de finances à venir pour 2025.

En intégrant cette hypothèse de croissance de TVA de +2,2% de croissance du PIB pour 2025 au montant 2024 révisé, notre estimation de TVA à recevoir pour 2025 est en baisse de 0,02% par rapport au budget primitif 2024. **Au global, les recettes régionales de TVA sont ainsi estimées pour 2025 à 711,067 millions d'euros**, en diminution de 157 100 € par rapport au budget 2024.

- **Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : 29 863 000 €**

Depuis 2011, les Régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En principe, cette ressource n'est pas directement soumise aux variations conjoncturelles infra annuelles de la circulation des trains car son calcul est fonction du matériel déclaré au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'imposition. La répartition entre Régions est ensuite fonction de la réservation des sillons-kilomètres effectués à cette même date.

Il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la recette en 2025. Il est donc proposé d'inscrire 9,413 millions d'euros à ce titre en 2025, correspondant au montant estimé de clôture 2024.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre Régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseau dans chaque région.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ainsi que sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique.

Il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 20,450 millions d'euros, stable par rapport au montant évalué pour 2024.

Les propriétaires des répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ; des points de mutualisation des réseaux de communications électroniques en fibre optique ; des nœuds de raccordement optique des réseaux de communications électroniques en fibre optique avec terminaison en câble coaxial sont redevables d'une taxe fixe de 19€ par ligne de la partie terminale du réseau qu'ils raccordent.

- **Accise sur les énergies - Transferts de compétences : 182 987 500 €**

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les Régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), puis Accise sur les énergies en 2022. Les fractions de tarifs transférées sont calculées de façon que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »).

La part de l'accise sur les énergies transférée aux Régions évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre des transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

En 2025, la part attribuée aux Régions est revalorisée pour compenser le coût de la création de nouvelles places de formations sanitaires et sociales dans les instituts de formation en soins infirmiers. Le montant 2025 attendu au titre de cette troisième année du Protocole Ségur est de 13,732 millions d'euros.

Dans l'attente de la notification des montants définitifs des services de l'Etat **il est proposé d'inscrire dans ce projet de budget un montant de droit à compensation de 182,987 millions d'euros, ce qui représente une évolution de +1% par rapport au budget primitif 2024.**

○ **Accise sur les énergies - ex-modulation régionale : 35 382 000 €**

Pour mémoire, la Région a bénéficié d'une capacité de modulation de la TICPE entre 2007 et 2016. A compter de 2017, cette modulation a été intégrée à la fraction « transferts de compétence ». Son montant n'est pas garanti et dépend directement de la consommation nationale de carburant.

Il est proposé d'inscrire 35,382 millions d'euros au budget 2025, soit une baisse de 2,25% par rapport au BP 2024. Cette proposition prend en compte une tendance à l'érosion de la consommation de carburants fossiles, et applique à la fin de l'exercice à venir, une baisse de 1,5% par an depuis le dernier réalisé connu de fin 2023.

Entre 2007 et 2016, les Régions ont été autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

La loi de finances rectificative pour 2016 a supprimé cette capacité de modulation régionale et l'a remplacée par le transfert aux Régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

→ **La fiscalité avec pouvoir de taux (170,232 millions d'euros soit 8,81% du BP 2025)**

○ **Accise sur les énergies - Majoration Grenelle : 33 232 000 €**

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2025 lors de sa session d'octobre 2024. **Il est proposé d'inscrire 33,232 millions d'euros au budget 2025, pour tenir compte d'une tendance à l'érosion de la consommation de carburants fossiles, soit une évolution de -1,5% par rapport au BP 2024.**

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux Régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les Régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

○ **Taxe sur les cartes grises : 137 000 000 €**

Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des Régions.

Les Régions ont la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » visés par l'article L421-50 du Code des impositions sur les biens et services : électricité, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, superéthanol E85 et hydrogène (depuis 2020). La loi n°2019-1779 du 28 décembre de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, prévoit également l'exonération totale, de droit, de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou une combinaison des deux.

A compter du 1er janvier 2022, l'ensemble de ces dispositions est codifié par les articles L 421-30 et suivants du code des impositions sur les biens et services.

Cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire, de la puissance fiscale des véhicules et du tarif unitaire appliqué. En Bretagne, ce dernier est de 55€ par cheval administratif depuis le 1^{er} mai 2023.

A tarif constant, le produit attendu en 2025 s'élèverait ainsi à 125,730 millions d'euros, soit une baisse de 1,270 millions d'euros par rapport au montant prévu au budget consolidé 2024, compte tenu de la baisse de la base d'immatriculations taxables du fait de l'évolution du nombre grandissant de véhicules électriques.

En raison notamment de l'amenuisement à long terme de cette recette régionale, il est proposé de fixer à 60€ par cheval administratif le tarif de la taxe régionale sur les cartes grises. Le produit attendu en 2025 avec application des nouveaux tarifs au 1^{er} février s'élèverait ainsi à 137M€, soit une augmentation de 10M€ par rapport au montant prévu au budget primitif 2024 consolidé de sa décision modificative n°3.

→ Le financement de l'apprentissage et de la formation (86,585 millions d'euros soit 4,48% du BP 2025)

○ Dotation France compétences : 11 695 600 €

La loi n°2028-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié l'organisation et le financement de l'apprentissage. Pour le soutien aux centres de formation des apprentis, la Région bénéficie désormais d'une **dotation annuelle de 11,696 millions d'euros venant de France Compétences**, un organisme auquel la loi confie le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Cette dotation est composée d'une part fonctionnement, diminuée de 36% en 2025, et d'une fraction investissement.

Les montants 2025 sont estimés selon une reconduction des recettes encaissées au titre de 2024, tel que formalisé par avenant de la convention pluriannuelle de partenariat entre France Compétences et la Région, soit -16,29 % par rapport au BP 2024.

○ Accompagnement financier de la réforme de l'apprentissage : 13 740 000 €

L'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré un **dispositif d'accompagnement financier de la réforme de l'apprentissage** au profit des Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage.

Une compensation de la part de la taxe d'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage mais également des actions en faveur de la formation professionnelle a été attribuée sous forme d'une fraction d'accise sur les énergies (8,3 millions d'euros) et de dotation budgétaire de l'Etat (5,4 millions d'euros), pour un montant total estimé à 13,7 millions d'euros en 2024 pour la Bretagne.

○ Accise sur les énergies - formation professionnelle : 41 149 000 €

L'article 41 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a attribué aux Régions, en substitution de la dotation de décentralisation liée à la formation professionnelle dont elles bénéficiaient antérieurement :

- d'une part, des recettes correspondant aux frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation (TH) ;
- d'autre part, une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, dorénavant désignée « Accise sur les énergies - formation professionnelle ».

Le montant des frais de gestion de la fiscalité locale s'est progressivement réduit, laissant place à différentes dotations de compensation à la suite de la disparition de la taxe d'habitation et de la baisse des impôts de production faisant mécaniquement baisser les frais de gestion prélevés sur la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et sur la cotisation foncière des entreprises.

La loi de finances pour 2024 a agrégé les différents vecteurs de compensation du transfert aux régions de la compétence « formation professionnelle » en une part fixe et pérenne du produit de l'accise sur les énergies.

Le montant de la fraction d'accise allouée à la Région en matière de financement de la formation professionnelle ainsi porté à 41,149 millions d'euros en 2024 est reconduit pour le budget 2025.

- **Pacte régional d'investissement dans les compétences : 20 000 000 €**

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre L'Etat et les conseils régionaux visent à renforcer la formation des demandeurs d'emploi. Pour la période 2019-2022 la participation initiale de l'Etat s'est élevée à 216 millions d'euros. En application des conventions financières annuelles, la participation de l'Etat est estimée 46,115 millions d'euros en 2024 pour la Bretagne.

Aussi, pour l'année 2025, il est prévu une nouvelle convention avec un premier versement de 20 millions d'euros. Il n'y a pas d'autres encaissements à prévoir sur les précédentes conventions.

→ Les dotations de l'Etat (73,548 millions d'euros soit 3,81% du BP 2025)

- **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 23 078 000 €**

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétences qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Depuis 2009, elle n'est plus indexée. Les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

Par ailleurs, la SNCF percevait jusqu'à présent une recette de l'Etat en vertu d'une compensation sur des tarifs réduits bénéficiant aux militaires.

Cette recette est désormais versée à la Région, pour un montant attendu de 1,19 million d'euros en 2025.

Au total, le montant attendu au titre de la DGD s'élève à 23,078 millions d'euros en 2025.

- **La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €**

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, **le montant inscrit s'élève donc à 20,958 millions d'euros.**

Ce montant est à mettre en regard des engagements de la collectivité pour l'amélioration du cadre bâti des lycées qui dépassent 100 millions d'euros tous les ans.

- **La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 2 631 800 €**

La Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, jouent depuis 2017 le rôle de variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

Pour la troisième année consécutive depuis 2017, et alors que leur suppression était programmée dans un premier temps pour 2023, la loi de finances pour 2025 les maintient à leur niveau de 2022, soit 2,6 millions d'euros.

- **La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 17 009 000 €**

Depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat et à ce titre minorée chaque année. Après qu'il a été envisagé de diminuer de 20 millions d'euros l'enveloppe globale des Régions, la loi de finances 2024 la maintient finalement à son niveau de 2023, pour un montant attendu par la Région de 17,009 millions d'euros selon le réalisé 2023. Pour 2025, face à l'incertitude de l'enveloppe de DCRTP allouée aux régions, **le montant 2024 est néanmoins reconduit par souci de cohérence avec les autres recettes susceptibles d'être modifiées par loi de finances, et, le cas échéant, ce montant sera ajusté lors de la première décision modificative 2025, soit dès connaissance des montants définitivement attribués pour l'exercice à venir.**

○ **La Dotation pour la gestion des contreparties FEADER : 9 516 000 €**

Pour la période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural commençant en 2023 et jusqu'à son terme, l'Etat confie aux Régions, en qualité d'autorité de gestion régionale, la gestion de l'ensemble des interventions du FEADER non liées à la surface, comme, par exemple, les aides à l'investissement ou à l'installation. L'État conserve, pour sa part, la responsabilité des interventions de nature surfacique telles que l'indemnité compensatoire de handicap naturel ou la gestion des risques.

La compensation financière de ce transfert de responsabilité de gestion, de 9,516 millions d'euros en 2024, est réinscrite au même montant pour 2025, sous forme d'une dotation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire attendue à hauteur de 9,006 millions d'euros, d'une part, et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour 510 000 € espérés, d'autre part.

○ **La Dotation pour la gestion des sites terrestres classés Natura 2000 : 355 000 €**

En application de l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), la compétence d'autorité administrative en matière de gestion des sites terrestres classés Natura 2000 est transférée aux Régions à partir de 2023. La loi de finance pour 2023 institue en compensation une dotation de la part de l'État afin de financer des dépenses d'intervention associées à l'exercice de cette compétence par les Régions.

Cette dotation est versée jusqu'en 2027. Son montant est prévu pour 2025 à hauteur de 355 000 €, stable par rapport à 2024.

→ **Autres ressources (78,713 millions d'euros soit 4,08% du BP 2025)**

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2025 inscrit 78,713 millions d'euros de recettes générées par les activités et les interventions de la Région.

Au regard des informations disponibles à la date de rédaction de ce rapport, les inscriptions proposées au BP 2025 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 25 millions d'euros ; à ce montant s'ajoutent 69 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ; ces montants résultent d'une reconduction à hauteur du BP 2024. Ils sont susceptibles d'ajustement selon encaissements, potentiellement impactés également par la loi de finances 2025.
- L'Etat diminue en revanche le budget du **Fonds Vert** - de moitié pour 2025 -, dont la Région bénéficie, notamment en lien avec la rénovation énergétique des lycées. Les seuls projets déjà engagés depuis 2023 permettront une aide de 1,288 millions d'euros. Enfin la Région est également éligible au **Fonds exceptionnel** mis en place dans le Finistère après les dégâts occasionnés par la tempête **Ciaran** : ce sont là 2,825 millions d'euros de recettes attendues en 2025. Au total, les recettes liées au financement des lycées atteignent 5,110 millions d'euros ;
- Les remboursements d'avances versées dans le cadre de dispositifs d'aide aux entreprises sont inscrits à hauteur de 6,825 millions d'euros en section d'investissement ;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des **pôles de compétitivité**, qui devraient générer des co-financements d'un montant de l'ordre de 1,3 millions d'euros en 2025, s'ajoutant aux recettes liées à la délégation de l'Etat pour 350 000 euros ;
- Des participations reçues pour les canaux de Bretagne, à un montant estimé de 1,688 millions d'euros ;
- Des recettes portuaires, d'une part pour Brest pour 4,542 millions d'euros ; d'autre part pour 2,573 millions d'euros sur l'ensemble des autres ports régionaux ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe sont inscrits pour un montant total de 6,8 millions d'euros :
 - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6 millions d'euros ;

- les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78 million d'euros ;
- la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000 € ;
- Celles liées aux transports, pour 4,013 millions d'euros ;
- Dans le cadre d'une convention avec l'Etat et l'ADEME, les financements attendus au titre du **programme SARE** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat) sont de 2 millions d'euros en 2025 pour le dernier appel, le programme se clôturant.
- Par ailleurs, avec la nouvelle réglementation permise par la loi 3DS, la Région Bretagne souhaite renforcer son action sur les énergies renouvelables thermiques avec comme cible principale les entreprises ; un **Fonds Chaleur** est créé, par délégation de crédits de l'ADEME, pour des recettes évaluées et inscrites à hauteur de 2,132 millions d'euros en 2025
- Des produits financiers, pour 6 millions d'euros ;
- Des cessions, évaluées à 3,010 millions d'euros ;

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2025 est inscrit à hauteur de 7,382 millions d'euros.

→ Recettes d'exploitation (24,203 millions d'euros soit 1,25% du BP 2025)

- Les recettes d'exploitation générées par les participations des familles aux transports scolaires et les autres recettes liées à la mobilité sont évaluées à 11,393 millions d'euros en 2025, stables par rapport au BP 2024 ;
- Les recettes issues des participations des familles aux services de restauration et d'hébergement sont inscrites pour un montant prévisionnel de 8 millions d'euros ;
- Les droits de ports et autres recettes portuaires sont quant à eux estimés à 2,830 millions d'euros pour 2025 ;
- Par ailleurs, la redevance hydraulique, créée en 2024 pour les voies navigables, est estimée à 600 000 € en 2025. Au total, les recettes d'exploitation des canaux s'élèvent à 984 100 € ;
- Des ventes de certificats d'économie d'énergie sont également prévues pour un montant de 500 000 € ;
- Les redevances aéroportuaires de l'exercice à venir permettront d'encaisser 226 000 € ;
- Enfin, les autres recettes d'exploitation (locations, revenus des immeubles et recettes liées aux systèmes d'information) sont évaluées à 270 000 €.

→ Fonds de gestion des crédits européens (66,420 millions d'euros soit 3,44% du BP 2025)

Les Régions sont autorité de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 60 millions d'euros sont inscrits en 2024 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes. Cette enveloppe inclut les crédits mobilisés au titre du dispositif REACT-UE de relance de la Commission Européenne.

Si l'année 2021 est la dernière année de programmation de l'enveloppe régionale FEDER FSE (Programme 2014-2020), son exécution, initialement prévue à fin 2023, s'achève en 2025. Le rythme d'exécution des paiements est fonction du niveau d'avancement des projets retenus. On observe que les paiements diminuent à présent pour cette fin de cycle, avec 5,5 millions d'euros prévus en 2025.

Par ailleurs, les Régions ont conservé l'autorité de gestion FEDER-FSE pour la programmation 2021-2027 ; 47 millions d'euros sont inscrits à ce titre pour 2024, en augmentation de 2 millions d'euros par rapport à 2023.

La nouvelle organisation nationale de la gestion du FEAMPA pour 2021/2027 prévoit que chaque organisme gestionnaire de dispositifs effectue le paiement direct de l'aide européenne aux bénéficiaires, contrairement à la période 2014/2020 où la réalisation des paiements aux bénéficiaires avait été déléguée à l'Agence de Services et de

Païement. La mise en œuvre financière du FEAMPA suit dorénavant les mêmes principes que celle du FEDER. Les remboursements attendus de la Commission européenne au fur et à mesure des appels de fonds réalisés sont inscrits à hauteur de 13,2 millions d'euros pour 2025.

Par ailleurs, 720 000 € sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ Autorisation d'emprunt (473 millions d'euros soit 24,48% du BP 2025)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 473 millions d'euros, couvrant le montant de la provision pour risque. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

* * *

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2025, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 932 000 000 € et se compose comme suit :

- Fiscalité sans pouvoir de taux	959 299 500 €
- Fiscalité avec pouvoir de taux	170 232 000 €
- Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	86 584 600 €
- Dotations de l'État	73 547 800 €
- Autres ressources	78 712 800 €
- Recettes d'exploitation	24 203 300 €
- Fonds de gestion des crédits européens	66 420 000 €
- Emprunt à autoriser	473 000 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur la mesure fiscale correspondante, à savoir :

- **Fixer le tarif unitaire de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 60 € par cheval administratif à compter du 1^{er} février 2025.**

Tableaux récapitulatifs

	<i>En euros</i>	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
→ Fiscalité sans pouvoir de taux		957 742 200	959 299 500
TVA - Fraction LFI 2017		241 931 600	241 855 000
TVA - Fraction compensatoire de la CVAE		469 292 500	469 212 000
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - télécom		19 960 600	20 450 000
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - ferroviaire		9 183 500	9 413 000
Accise sur les énergies - Transferts de compétences		181 177 000	182 172 500
Accise sur les énergies - ex-Modulation régionale		36 197 000	36 197 000
Fiscalité avec pouvoir de taux		155 738 000	170 232 000
Accise sur les énergies - Majoration Grenelle		33 738 000	33 232 000
Taxe sur les cartes grises		122 000 000	137 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage		94 975 700	86 584 600
Accise sur les énergies - Formation professionnelle		41 149 000	41 149 000
Accise sur les énergies - Compensation de la part formation professionnelle de la taxe d'apprentissage		8 300 000	8 300 000
Dotation - Compensation de la part formation professionnelle de la taxe d'apprentissage		5 440 000	5 440 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA		13 971 700	11 695 600
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		26 115 000	20 000 000
Dotations de l'État hors formation professionnelle et apprentissage		73 965 800	73 547 800
Dotation Régionale d'Équipement Scolaire		20 958 000	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation		23 496 000	23 078 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale		2 631 800	2 631 800
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		17 009 000	17 009 000
Dotation gestion des contreparties FEADER		9 516 000	9 516 000
Dotation Natura 2000		355 000	355 000
Recettes d'exploitation		23 528 200	24 203 300
Participations aux services de restauration et d'hébergement		7 600 000	8 000 000
Taxe hydraulique et autres recettes des canaux		800 000	984 100
Droits de stationnement at autres recettes portuaires		2 780 000	2 830 000
Ventes de certificats d'énergie		500 000	500 000
Participations des familles au transport scolaire et autres recettes liées à la mobilité		11 393 200	11 393 200
Redevances aéroportuaires		190 000	226 000
Locations de salles et remboursements liés à la maintenance informatique		265 000	270 000
Autres ressources		149 452 600	78 712 800
Fonds de compensation de la TVA		25 069 000	25 069 000
Financements des lycées : Dotations Plan de relance, fonds vert et cités scolaires		4 893 000	5 110 000
Remboursement d'avances		38 262 000	6 824 750
Participations aux pôles de compétitivité		2 350 000	1 650 000
Participations reçus pour les canaux de Bretagne		270 000	1 587 900
Recettes portuaires - Brest		20 863 500	4 542 000
Recettes portuaires - Autres ports		17 475 000	2 573 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets		4 600 867	4 600 867
Attributions de compensation départementale - transport		1 784 862	1 784 862
Convention Département Morbihan - construction navire		433 000	433 000
Participations reçues pour les transports		4 225 000	4 013 000
Programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)		3 500 000	2 000 000
Fonds chaleur		3 432 000	2 132 000
Produits financiers		6 600 000	6 000 000
Produits des cessions d'immobilisation		4 790 000	3 010 000
Autres ressources		10 904 371	7 382 421
Total hors emprunt		1 455 402 500	1 392 580 000
Emprunt		361 750 000	473 000 000
Total hors Fonds de gestion des crédits européens		1 817 152 500	1 865 580 000
Fonds de gestion des crédits européens		110 847 500	66 420 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		60 000 000	5 500 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		45 000 000	47 000 000
Programme FEAMPA 2021-2027		5 470 000	13 200 000
Assistance technique		377 500	720 000
TOTAL		1 928 000 000	1 932 000 000

→ **Détail des crédits par programme**

		en euros				Total		CPF 2025		Total	
		AP 2025	AE 2025	Total	CPI 2025	CPF 2025	Total	CPI 2025	CPF 2025	Total	
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante		150 385 000	98 901 000	249 286 000	152 985 000	98 582 200	251 567 200	152 985 000	98 582 200	251 567 200	
PRO101	Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	150 000	2 310 000	2 460 000	100 000	2 276 200	2 376 200	100 000	2 276 200	2 376 200	
PRO102	Patrimoine bâti des lycées publics	110 000 000	6 770 000	116 770 000	110 000 000	6 700 000	116 700 000	110 000 000	6 700 000	116 700 000	
PRO103	Accompagnement des investissements des établissements privés	18 635 000	230 000	18 865 000	18 485 000	230 000	18 715 000	18 485 000	230 000	18 715 000	
PRO104	Equipements des lycées publics	11 900 000	930 000	12 830 000	11 900 000	925 000	12 825 000	11 900 000	925 000	12 825 000	
PRO107	Fonctionnement des lycées publics		42 206 000	42 206 000		42 206 000	42 206 000		42 206 000	42 206 000	
PRO108	Participation au fonctionnement des établissements privés		45 810 000	45 810 000		45 810 000	45 810 000		45 810 000	45 810 000	
PRO109	Enseignement supérieur et vie étudiante	9 700 000	645 000	10 345 000	12 500 000	435 000	12 935 000	12 500 000	435 000	12 935 000	
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles		10 605 900	228 625 300	239 231 200	12 205 900	210 751 100	222 957 000	12 205 900	210 751 100	222 957 000	
PRO201	Orientation et information sur les métiers		3 451 600	3 451 600		4 040 400	4 040 400		4 040 400	4 040 400	
PRO202	Apprentissage	9 895 900	1 800 000	11 695 900	9 895 900	1 800 000	11 695 900	9 895 900	1 800 000	11 695 900	
PRO203	Formations sanitaires et sociales et santé	710 000	61 240 700	61 950 700	2 190 000	61 281 700	63 471 700	2 190 000	61 281 700	63 471 700	
PRO204	Accès à la formation		10 355 000	10 355 000		8 980 000	8 980 000		8 980 000	8 980 000	
PRO205	Offre de formation		92 320 000	92 320 000		79 220 000	79 220 000		79 220 000	79 220 000	
PRO206	Aide aux apprenants		55 548 000	55 548 000		51 448 000	51 448 000		51 448 000	51 448 000	
PRO207	Dynamiques territoriales et partenariales		3 910 000	3 910 000	120 000	3 981 000	4 101 000	120 000	3 981 000	4 101 000	
M3 - Qualité de vie et rayonnement		31 735 000	50 961 600	82 696 600	33 025 800	51 145 600	84 171 400	33 025 800	51 145 600	84 171 400	
PRO301	Langues de Bretagne	1 265 000	10 725 100	11 990 100	1 265 000	10 725 100	11 990 100	1 265 000	10 725 100	11 990 100	
PRO302	Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	1 430 000	17 060 000	18 490 000	1 508 800	17 060 000	18 568 800	1 508 800	17 060 000	18 568 800	
PRO303	Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles	4 945 000	5 065 500	10 010 500	4 945 000	4 735 500	9 680 500	4 945 000	4 735 500	9 680 500	
PRO304	Inventaire et valorisation du patrimoine	4 800 000	1 133 000	5 933 000	4 000 000	1 133 000	5 133 000	4 000 000	1 133 000	5 133 000	
PRO305	Tourisme	3 900 000	7 005 000	10 905 000	3 620 000	7 005 000	10 625 000	3 620 000	7 005 000	10 625 000	
PRO306	Canaux de Bretagne	11 845 000	3 240 000	15 085 000	16 015 000	3 240 000	19 255 000	16 015 000	3 240 000	19 255 000	
PRO307	Sports	3 550 000	6 733 000	10 283 000	1 672 000	7 247 000	8 919 000	1 672 000	7 247 000	8 919 000	
M4 - Cohésion territoriale et sociale		49 200 000	6 744 800	55 944 800	68 583 200	6 757 700	75 340 900	68 583 200	6 757 700	75 340 900	
PRO401	Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	2 945 000	3 145 000	200 000	3 016 000	3 216 000	200 000	3 016 000	3 216 000	
PRO402	Dynamiques territoriales	10 000 000	1 303 000	11 303 000	1 000 000	1 570 500	2 570 500	1 000 000	1 570 500	2 570 500	
PRO403	Soutien au développement local	39 000 000	980 000	39 980 000	36 400 000	855 000	37 255 000	36 400 000	855 000	37 255 000	
PRO404	Aménagement numérique du territoire		1 516 800	1 516 800	30 983 200	1 316 200	32 299 400	30 983 200	1 316 200	32 299 400	

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

	149 397 700	68 265 500	217 663 200	126 957 000	61 062 400	188 019 400
M5 - Développement économique, agricole et maritime						
PR0501 Recherche	7 380 000	13 915 000	21 295 000	6 780 000	11 575 000	18 355 000
PR0502 Usages numériques et cybersécurité		3 006 200	3 006 200	190 000	2 737 600	2 927 600
PR0503 Innovation et économie de la connaissance	6 500 000	10 850 000	17 350 000	5 700 000	9 500 000	15 200 000
PR0504 Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	8 200 000	3 550 000	11 750 000	7 500 000	3 800 000	11 300 000
PR0505 Création, développement et transmission d'entreprises	3 150 000	2 480 000	5 630 000	8 450 000	2 375 000	10 825 000
PR0506 Accompagnement des entreprises et de l'emploi	30 100 000	2 080 000	32 180 000	16 360 000	2 043 500	18 403 500
PR0508 Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire	400 000	3 151 000	3 551 000	400 000	3 266 000	3 666 000
PR0507 Economie sociale et solidaire et innovation sociale		4 225 000	4 225 000		4 225 000	4 225 000
PR0509 Agriculture, filière bois et alimentation	19 100 000	11 020 000	30 120 000	16 700 000	10 130 000	26 830 000
PR0510 Pêche, aquaculture et développement maritime	7 600 000	8 071 000	15 671 000	9 381 900	5 483 000	14 864 900
PR0511 Ports	66 967 700	5 917 300	72 885 000	55 495 100	5 927 300	61 422 400
M6 - Transition écologique et climatique	11 660 000	23 158 000	34 818 000	20 220 000	21 210 000	41 430 000
PR0601 Eau	2 350 000	6 125 000	8 475 000	2 900 000	4 460 000	7 360 000
PR0602 Biodiversité	730 000	5 360 000	6 090 000	870 000	4 835 000	5 705 000
PR0603 Energie et ressources	8 580 000	11 673 000	20 253 000	16 450 000	11 915 000	28 365 000
M7 - Mobilités	127 638 300	341 117 000	468 755 300	128 228 700	340 383 100	468 611 800
PR0701 Transports collectifs	6 494 600	339 226 000	345 720 600	10 156 700	338 629 600	348 786 300
PR0702 Infrastructures de mobilités, matériels et gares	119 788 700	1 115 000	120 903 700	115 982 000	945 600	116 927 600
PR0703 Aéroports	1 355 000	776 000	2 131 000	2 090 000	807 900	2 897 900
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	300 000	3 575 000	3 875 000	55 200 000	14 650 000	69 850 000
PR0801 Actions européennes et internationales	300 000	3 155 000	3 455 000	300 000	3 130 000	3 430 000
PR0802 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020				5 000 000	500 000	5 500 000
PR0803 Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027				40 000 000	7 000 000	47 000 000
PR0804 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022						
PR0805 Programme FEADER 2023-2027						
PR0806 Programme FEAMP 2014-2020						
PR0807 Programme FEAMPA 2021-2027				9 900 000	3 300 000	13 200 000
PR0808 Assistance technique		420 000	420 000		720 000	720 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	32 185 900	59 717 900	91 903 800	136 320 900	393 731 400	530 052 300
PR0901 Conditions de travail et compétences	624 000	12 027 000	12 651 000	604 000	11 977 000	12 581 000
PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					210 486 000	210 486 000
PR0903 Equipement des groupes d'élus				15 000		15 000
PR0904 Fonds d'intervention régional	116 000	990 000	1 106 000	116 000	990 000	1 106 000
PR0905 Information et promotion	40 000	4 667 000	4 707 000	40 000	4 789 300	4 829 300
PR0906 Patrimoine et logistique	14 545 000	13 575 000	28 120 000	15 035 000	10 085 000	25 120 000
PR0907 Systèmes d'information	6 860 900	15 894 900	22 755 800	6 860 900	15 894 900	22 755 800
PR0908 Ressources et expertises		2 564 000	2 564 000		2 594 000	2 594 000
PR0909 Service de la dette				113 500 000	46 500 000	160 000 000
PR0910 Mouvements financiers divers	10 000 000	10 000 000	20 000 000	150 000	90 415 200	90 565 200
Total	563 107 800	881 066 100	1 444 173 900	733 726 500	1 198 273 500	1 932 000 000

→ La répartition des crédits par chapitre et par programme

○ En investissement

Chapitre	Prog	Somme de APAE	Somme de CP
900	PR0801 Actions européennes et internationales	300 000	300 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences	624 000	604 000
	PR0903 Equipement des groupes d'élus		15 000
	PR0904 Fonds d'intervention régional	116 000	116 000
	PR0905 Information et promotion	40 000	40 000
	PR0906 Patrimoine et logistique	14 545 000	15 035 000
	PR0907 Systèmes d'information	6 860 900	6 860 900
Total 900		22 485 900	22 970 900
900-5	PR0802 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		5 000 000
	PR0803 Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		40 000 000
	PR0807 Programme FEAMPA 2021-2027		9 900 000
Total 900-5			54 900 000
902	PR0101 Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	150 000	100 000
	PR0102 Patrimoine bâti des lycées publics	110 000 000	110 000 000
	PR0103 Accompagnement des investissements des établissements privés	18 635 000	18 485 000
	PR0104 Equipements des lycées publics	11 900 000	11 900 000
	PR0109 Enseignement supérieur et vie étudiante	9 700 000	12 500 000
	PR0202 Apprentissage	9 895 900	9 895 900
	PR0203 Formations sanitaires et sociales et santé	710 000	2 190 000
	PR0207 Dynamiques territoriales et partenariales		120 000
Total 902		160 990 900	165 190 900
903	PR0301 Langues de Bretagne	1 265 000	1 265 000
	PR0302 Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	1 430 000	1 508 800
	PR0303 Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles	4 945 000	4 945 000
	PR0304 Inventaire et valorisation du patrimoine	4 800 000	4 000 000
	PR0307 Sports	3 550 000	1 672 000
	PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	200 000
Total 903		16 190 000	13 590 800
905	PR0402 Dynamiques territoriales	10 000 000	1 000 000
	PR0403 Soutien au développement local	39 000 000	36 400 000
	PR0404 Aménagement numérique du territoire		30 983 200
	PR0502 Usages numériques et cybersécurité	0	190 000
Total 905		49 000 000	68 573 200

Chapitre	Prog	Somme de APAE	Somme de CP
906	PR0305 Tourisme	3 900 000	3 620 000
	PR0501 Recherche	7 380 000	6 780 000
	PR0503 Innovation et économie de la connaissance	6 500 000	5 700 000
	PR0504 Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	8 200 000	7 500 000
	PR0505 Création, développement et transmission d'entreprises	3 150 000	8 450 000
	PR0506 Accompagnement des entreprises et de l'emploi	30 100 000	16 360 000
	PR0507 Economie sociale et solidaire et innovation sociale	400 000	400 000
	PR0508 Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire		
	PR0509 Agriculture, filière bois et alimentation	19 100 000	16 700 000
	PR0510 Pêche, aquaculture et développement maritime	7 600 000	9 381 900
	PR0910 Mouvements financiers divers		150 000
Total 906		86 330 000	75 041 900
907	PR0601 Eau	2 350 000	2 900 000
	PR0602 Biodiversité	730 000	870 000
	PR0603 Energie et ressources	8 580 000	16 450 000
Total 907		11 660 000	20 220 000
908	PR0306 Canaux de Bretagne	11 845 000	16 015 000
	PR0511 Ports	66 967 700	55 495 100
	PR0701 Transports collectifs	6 494 600	10 156 700
	PR0702 Infrastructures de mobilités, matériels et gares	119 788 700	115 982 000
	PR0703 Aéroports	1 355 000	2 090 000
Total 908		206 451 000	199 738 800
923	PR0909 Service de la dette		113 500 000
Total 923			113 500 000
950	PR0910 Mouvements financiers divers	10 000 000	
Total 950		10 000 000	

○ En fonctionnement

Chapitre	Prog	Somme de APAE	Somme de CP
930	PR0801 Actions européennes et internationales	3 155 000	3 130 000
	PR0808 Assistance technique	420 000	720 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences	11 451 767	11 402 417
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées		83 897 000
	PR0904 Fonds d'intervention régional	990 000	990 000
	PR0905 Information et promotion	4 667 000	4 789 300
	PR0906 Patrimoine et logistique	13 575 000	10 085 000
	PR0907 Systèmes d'information	15 894 900	15 894 900
	PR0908 Ressources et expertises	2 564 000	2 594 000
Total 930		52 717 667	133 502 617
930-5	PR0802 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		500 000
	PR0803 Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		7 000 000
	PR0807 Programme FEAMPA 2021-2027		3 300 000
Total 930-5			10 800 000
932	PR0101 Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	2 310 000	2 276 200
	PR0102 Patrimoine bâti des lycées publics	6 770 000	6 700 000
	PR0103 Accompagnement des investissements des établissements privés	230 000	230 000
	PR0104 Equipements des lycées publics	930 000	925 000
	PR0107 Fonctionnement des lycées publics	42 206 000	42 206 000
	PR0108 Participation au fonctionnement des établissements privés	45 810 000	45 810 000
	PR0109 Enseignement supérieur et vie étudiante	645 000	435 000
	PR0201 Orientation et information sur les métiers	3 451 600	4 040 400
	PR0202 Apprentissage	1 800 000	1 800 000
	PR0203 Formations sanitaires et sociales et santé	61 240 700	61 281 700
	PR0204 Accès à la formation	10 355 000	8 980 000
	PR0205 Offre de formation	92 320 000	79 220 000
	PR0206 Aide aux apprenants	55 548 000	51 448 000
	PR0207 Dynamiques territoriales et partenariales	3 910 000	3 981 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences	212 000	212 000
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées		105 110 000
Total 932		327 738 300	414 655 300
933	PR0301 Langues de Bretagne	10 725 100	10 725 100
	PR0302 Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	17 060 000	17 060 000
	PR0303 Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles	5 065 500	4 735 500
	PR0304 Inventaire et valorisation du patrimoine	1 133 000	1 133 000
	PR0307 Sports	6 733 000	7 247 000
	PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative	2 945 000	3 016 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences	10 000	10 000
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées		1 182 000
Total 933		43 671 600	45 108 600

(*) Programmes multi-chapitres en fonctionnement (PR0901, PR0902 et PR0910)

Chapitre	Prog	Somme de APAE	Somme de CP
935	PR0402 Dynamiques territoriales	1 303 000	1 570 500
	PR0403 Soutien au développement local	980 000	855 000
	PR0404 Aménagement numérique du territoire	1 516 800	1 316 200
	PR0502 Usages numériques et cybersécurité	3 006 200	2 737 600
Total 935		6 806 000	6 479 300
936	PR0305 Tourisme	7 005 000	7 005 000
	PR0501 Recherche	13 915 000	11 575 000
	PR0503 Innovation et économie de la connaissance	10 850 000	9 500 000
	PR0504 Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	3 550 000	3 800 000
	PR0505 Création, développement et transmission d'entreprises	2 480 000	2 375 000
	PR0506 Accompagnement des entreprises et de l'emploi	2 080 000	2 043 500
	PR0507 Economie sociale et solidaire et innovation sociale	3 151 000	3 266 000
	PR0508 Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire	4 225 000	4 225 000
	PR0509 Agriculture, filière bois et alimentation	11 020 000	10 130 000
	PR0510 Pêche, aquaculture et développement maritime	8 071 000	5 483 000
Total 936		66 347 000	59 402 500
937	PR0601 Eau	6 125 000	4 460 000
	PR0602 Biodiversité	5 360 000	4 835 000
	PR0603 Energie et ressources	11 673 000	11 915 000
Total 937		23 158 000	21 210 000
938	PR0306 Canaux de Bretagne	3 240 000	3 240 000
	PR0511 Ports	5 917 300	5 927 300
	PR0701 Transports collectifs	339 226 000	338 629 600
	PR0702 Infrastructures de mobilités, matériels et gares	1 115 000	945 600
	PR0703 Aéroports	776 000	807 900
	PR0901 Conditions de travail et compétences	140 000	140 000
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées		19 231 000
Total 938		350 414 300	368 921 400
940	PR0910 Mouvements financiers divers		5 000 000
Total 940			5 000 000
943	PR0909 Service de la dette		46 500 000
	PR0910 Mouvements financiers divers		26 815 200
Total 943			73 315 200
944	PR0901 Conditions de travail et compétences	213 233	212 583
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées		1 066 000
Total 944		213 233	1 278 583
945	PR0910 Mouvements financiers divers		58 600 000
Total 945			58 600 000
952	PR0910 Mouvements financiers divers	10 000 000	
Total 952		10 000 000	

(*) Programmes multi-chapitres en fonctionnement (PR0901, PR0902 et PR0910)

→ La répartition des crédits par programme et par action

Mission 01	Vie lycéenne et vie étudiante	AP	AE	CPI	CPF
PR0101	PR0101-11 : Contribuer à l'éducation citoyenne des lycéen.ne.s		1 990 000		1 936 200
	PR0101-12 : Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons		190 000		210 000
	PR0101-13 : Valorisation les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique	150 000	130 000	100 000	130 000
Total PR0101	Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	150 000	2 310 000	100 000	2 276 200
PR0102	PR0102-11 : Construire de nouveaux lycées			459 608	
	PR0102-12 : Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur	31 252 111		29 588 056	
	PR0102-21 : Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité	9 157 625	481 000	8 154 908	373 612
	PR0102-22 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine	8 375 430	346 000	12 579 412	332 904
	PR0102-23 : Adapter les locaux aux exigences sanitaires	2 749 117	20 000	4 742 927	18 093
	PR0102-31 : Adapter les locaux aux usages	13 900 744		21 808 387	
	PR0102-32 : Adapter les capacités d'hébergement	731 878		3 017 612	
	PR0102-41 : Assurer le maintien des sites	36 761 323	2 195 000	22 649 090	2 486 376
	PR0102-42 : Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière	7 071 772	3 728 000	7 000 000	3 489 015
Total PR0102	Patrimoine bâti des lycées publics	110 000 000	6 770 000	110 000 000	6 700 000
PR0103	PR0103-11 : Participer aux restructurations lourdes	3 100 000	230 000	2 950 000	230 000
	PR0103-12 : Participer aux constructions nouvelles	5 100 000		5 100 000	
	PR0103-13 : Participer aux rénovations intérieures	2 500 000		2 500 000	
	PR0103-14 : Participer aux travaux de sécurité et de mise en conformité	600 000		600 000	
	PR0103-15 : Participer à la maîtrise des consommations d'énergies	3 600 000		3 600 000	
	PR0103-16 : Participer aux aménagements extérieurs	250 000		250 000	
	PR0103-20 : Adapter les équipements des services d'hébergement et de restauration, les mobiliers	300 000		300 000	
	PR0103-31 : Adapter les équipements pédagogiques et numériques aux évolutions des formations	3 100 000		3 100 000	
	PR0103-32 : Adapter les équipements pédagogiques et numériques aux évolutions de la carte pluriannuelle des formations	85 000		85 000	
Total PR0103	Accompagnement des investissements des établissements privés	18 635 000	230 000	18 485 000	230 000
PR0104	PR0104-11 : Adapter les équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, les mobiliers et les véhicules	1 900 000	5 000	1 900 000	5 000
	PR0104-12 : Mettre à disposition les équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration	1 000 000		1 000 000	
	PR0104-21 : Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques des formations	3 700 000		3 700 000	
	PR0104-22 : Adapter les équipements pédagogiques aux évolutions de la carte pluriannuelle des formations	500 000		500 000	
	PR0104-31 : Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques	4 300 000		4 300 000	
	PR0104-32 : Adapter les équipements numériques aux évolutions de la carte pluriannuelle des formations	200 000		200 000	
	PR0104-41 : Contribuer à la mise à disposition de l'ENT (Tout@tice)	300 000		300 000	
	PR0104-42 : Favoriser l'accès aux ressources numériques		925 000		920 000
Total PR0104	Equipements des lycées publics	11 900 000	930 000	11 900 000	925 000
PR0107	PR0107-11 : Accompagner les établissements en tenant compte de leurs spécificités		40 615 000		40 615 000
	PR0107-12 : Accompagner les exploitations agricoles dans leur dimension pédagogique		150 000		150 000
	PR0107-21 : Proposer une tarification solidaire pour la restauration et l'hébergement		70 000		70 000
	PR0107-22 : Financer les établissements pour l'achat des 1er équipements professionnels destinés aux élèves		740 000		740 000
	PR0107-31 : Piloter la démarche du bien manger dans les lycées		305 000		305 000
PR0107-32 : Accompagner les lycées pour renforcer la qualité de service des missions exercées par les agents régionaux		326 000		326 000	
Total PR0107	Fonctionnement des lycées publics		42 206 000		42 206 000
PR0108	PR0108-10 : Soutenir le fonctionnement des établissements		45 810 000		45 810 000
Total PR0108	Participation au fonctionnement des établissements privés		45 810 000		45 810 000
PR0109	PR0109-10 : Soutenir la rénovation énergétique du bâti universitaire	6 000 000		8 100 000	
	PR0109-21 : Soutenir les investissements immobiliers liés à la vie étudiante	3 000 000		3 600 000	
	PR0109-22 : Accompagner les actions et événements en faveur de la vie et de l'engagement des étudiant.es		370 000		235 000
	PR0109-30 : Soutenir l'ingénierie de formation et la pédagogie innovante		125 000		125 000
PR0109-40 : Permettre le déploiement d'Eskemm	700 000	150 000	800 000	75 000	
Total PR0109	Enseignement supérieur et vie étudiante	9 700 000	645 000	12 500 000	435 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 02	Emploi, formation et orientation professionnelles	AP	CPI	AE	CPF
PRO201	PRO201-110 : Etudes (CPER)			110 000	110 000
	PRO201-121 : Programme d'activités du GREF			550 600	556 400
	PRO201-122 : Etude sur les trajectoires d'insertion			105 000	95 000
	PRO201-130 : Déployer les démarches compétences			80 000	180 000
	PRO201-210 : Soutien aux réseaux régionaux IDEO			95 000	112 000
	PRO201-212 : Animation des PSAD et persévérance des jeunes en formation			75 000	50 000
	PRO201-213 : Développer la professionnalisation et l'ingénierie			51 000	51 000
	PRO201-221 : Événements locaux et régionaux d'information sur les métiers et les formations			400 000	290 000
	PRO201-222 : Salons post bac			185 000	185 000
	PRO201-223 : Compétitions des métiers			230 000	1 080 000
	PRO201-224 : Accompagnement des partenaires pour des actions d'information sur les métiers			350 000	326 000
	PRO201-230 : Plateforme numérique IDEO			190 000	280 000
	PRO201-240 : Communication IDEO			280 000	280 000
	PRO201-250 : Production, diffusion des ressources			250 000	250 000
	PRO201-320 : Accompagner les activités du Campus des métiers et des qualifications			400 000	115 000
	PRO201-400 : Moyens généraux			100 000	80 000
	Total PRO201	Orientation et information sur les métiers			3 451 600
PRO202	PRO202-13 : Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA	9 895 900	9 895 900		
	PRO202-22 : Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage			1 800 000	1 800 000
Total PRO202	Apprentissage	9 895 900	9 895 900	1 800 000	1 800 000
PRO203	PRO203-11 : Mettre en place une démarche d'observation quantitative et qualitative			10 000	10 000
	PRO203-13 : Financer les établissements de formation			60 413 700	60 413 700
	PRO203-14 : Soutenir l'investissement des établissements de formation	600 000	2 100 000		
	PRO203-21 : Soutenir l'innovation pédagogique			45 000	45 000
	PRO203-22 : Coordonner les enjeux d'attractivité du sanitaire et sociale			5 000	5 000
	PRO203-32 : Sécuriser les parcours de formation			200 000	300 000
	PRO203-41 : Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé			177 000	103 000
	PRO203-42 : Garantir l'accès aux soins de premier recours	110 000	90 000	150 000	172 000
	PRO203-43 : Mettre en œuvre le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE)			50 000	60 000
	PRO203-44 : Promouvoir et prévenir les enjeux de santé			190 000	173 000
Total PRO203	Formations sanitaires et sociales et santé	710 000	2 190 000	61 240 700	61 281 700
PRO204	PRO204-112 : Partenariats publics en situation de handicap			50 000	50 000
	PRO204-113 : Partenariats publics spécifiques			485 000	525 000
	PRO204-211 : Accompagnement à la qualification			750 000	600 000
	PRO204-212 : Financement des missions locales			2 870 000	2 745 000
	PRO204-221 : Actions régionales de formation			1 700 000	1 400 000
	PRO204-222 : Qualif emploi			4 500 000	3 660 000
Total PRO204	Accès à la formation			10 355 000	8 980 000
PRO205	PRO205-11 : Accompagner, remobiliser les publics fragiles			15 500 000	13 200 000
	PRO205-12 : Acquérir le socle de compétence et préparer son projet			10 800 000	9 400 000
	PRO205-13 : Répondre aux besoins spécifiques des territoires			2 700 000	2 600 000
	PRO205-21 : Former pour les besoins en compétences			59 120 000	50 220 000
	PRO205-22 : Répondre aux besoins des territoires et des secteurs			2 800 000	2 400 000
	PRO205-31 : Former les publics placés sous-main de justice			1 400 000	1 400 000
Total PRO205	Offre de formation			92 320 000	79 220 000
PRO206	PRO206-111 : Aide financière aux stagiaires			31 800 000	31 600 000
	PRO206-112 : Bourse sanitaire et sociale aux apprenants			9 400 000	9 300 000
	PRO206-121 : Rémunération de l'opérateur de gestion			2 800 000	700 000
	PRO206-122 : Crédit d'intervention de l'opérateur de gestion			9 000 000	8 000 000
	PRO206-123 : Aide au permis de conduire			1 300 000	800 000
	PRO206-124 : Fonds d'aide aux jeunes			248 000	248 000
	PRO206-125 : Aide à l'hébergement				500 000
	PRO206-126 : Autres aides à la sécurisation			1 000 000	300 000
Total PRO206	Aide aux apprenants			55 548 000	51 448 000
PRO207	PRO207-11 : Renforcer les liens entre les employeurs et l'offre de formation			1 840 000	1 480 000
	PRO207-12 : Accompagner les initiatives territoriales		120 000	750 000	1 365 000
	PRO207-13 : Accompagner les transitions et l'innovation			760 000	706 000
	PRO207-21 : Promouvoir l'offre de formation et animer le réseau des acteurs de la formation			500 000	400 000
	PRO207-22 : Evaluer les dispositifs pour adapter l'offre de formation			60 000	30 000
Total PRO207	Dynamiques territoriales et partenariales		120 000	3 910 000	3 981 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 03	Qualité de vie et rayonnement	AP	CPI	AE	CPF	
PRO301	PRO301-11 : Développer l'enseignement initial et supérieur en et de la langue bretonne		-	2 905 050	2 905 050	
	PRO301-12 : Développer la formation des adultes à la langue bretonne			2 207 500	2 207 500	
	PRO301-22 : Appuyer la sensibilisation, la connaissance et la diffusion de la langue bretonne			2 222 400	2 222 400	
	PRO301-23 : Développer les politiques inclusives intégrant la langue bretonne			64 000	64 000	
	PRO301-24 : Intensifier la diffusion de contenus multimédias en langue bretonne	1 210 000	1 210 000	1 371 750	1 371 750	
	PRO301-25 : Développer l'édition et la lecture en langue bretonne	55 000	55 000	292 800	292 800	
	PRO301-26 : Encourager les pratiques culturelles en langue bretonne			333 000	333 000	
	PRO301-31 : Développer l'offre d'enseignement au sein de la formation initiale			93 500	93 500	
	PRO301-32 : Soutenir le développement de la formation continue			60 000	60 000	
	PRO301-41 : Soutenir le développement de la présence de la langue galloise dans la vie publique			50 000	50 000	
	PRO301-42 : Soutenir la sensibilisation, la connaissance et la diffusion linguistique			816 000	816 000	
	PRO301-43 : Développer les politiques publiques jeunesse en langue galloise			31 100	31 100	
	PRO301-44 : Développer la production et la diffusion de contenus multimédias en langue galloise			220 000	220 000	
	PRO301-45 : Développer l'édition en langue galloise			36 000	36 000	
	PRO301-46 : Soutenir les initiatives permettant de créer une dynamique autour de la langue galloise			22 000	22 000	
	Total PRO301	Langues de Bretagne	1 265 000	1 265 000	10 725 100	10 725 100
PRO302	PRO302-11 : Soutien aux projets des équipes artistiques			3 650 236	3 650 236	
	PRO302-21 : Soutien aux manifestations artistiques et culturelles			3 164 800	3 164 800	
	PRO302-22 : Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle			862 340	862 340	
	PRO302-23 : Soutien aux projets des lieux culturels	1 400 000	1 478 800	5 154 992	5 154 992	
	PRO302-31 : Soutien aux projets de transmission du patrimoine et du patrimoine culturels immatériels			1 393 632	1 393 632	
	PRO302-32 : Soutien aux réseaux professionnels et aux associations structurantes dans le domaine des pratiques en amateur			1 471 000	1 471 000	
	PRO302-33 : Soutien à la mobilité des artistes en France et à l'étranger			660 000	660 000	
PRO302-34 : Soutien à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur	30 000	30 000	703 000	703 000		
Total PRO302	Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	1 430 000	1 508 800	17 060 000	17 060 000	
PRO303	PRO303-11 : Soutien à la création artistique et culturelle dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel	4 660 000	4 660 000	1 070 000	1 070 000	
	PRO303-12 : Soutien à la création artistique dans le secteur du livre			310 000	310 000	
	PRO303-21 : Soutien aux projets favorisant les liens entre œuvres, artistes, professionnels et habitants dans le secteur du cinéma			1 073 000	1 073 000	
	PRO303-22 : Soutien aux projets favorisant les liens entre œuvres, artistes, professionnels et habitants dans le secteur du livre	185 000	185 000	563 000	563 000	
	PRO303-23 : Soutien aux projets favorisant les liens entre œuvres, artistes, professionnels et habitants dans le secteur de la radio	50 000	50 000	313 000	313 000	
	PRO303-31 : Soutien aux projets dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel favorisant la transmission, la structuration professionnelle et l'accompagnement	25 000	25 000	1 394 500	1 064 500	
	PRO303-32 : Soutien aux projets dans le secteur du livre favorisant la transmission, la structuration professionnelle et l'accompagnement de l'écosystème dans les	25 000	25 000	317 000	317 000	
	PRO303-33 : Soutien aux projets du secteur de la radio favorisant la transmission, la structuration professionnelle et l'accompagnement de l'écosystème dans les t			25 000	25 000	
	Total PRO303	Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles	4 945 000	4 945 000	5 065 500	4 735 500
	PRO304	PRO304-11 : Conduire et accompagner l'inventaire dans les territoires au service de leur développement			70 000	70 000
PRO304-12 : Accompagner la co-construction de la connaissance autour des études régionales d'Inventaire				70 000	70 000	
PRO304-13 : Animer les réseaux et diffuser la connaissance				90 000	90 000	
PRO304-14 : Faire connaître le patrimoine				553 000	553 000	
PRO304-21 : Impulser une restauration du patrimoine breton		4 060 000	3 340 000			
PRO304-22 : Conserver et faire vivre les collections des musées de France		380 000	400 000	30 000	30 000	
PRO304-311 : Initier et accompagner des démarches de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine		10 000	10 000	70 000	70 000	
PRO304-32 : Bâtir des plans d'actions thématiques pour faire face à de nouveaux enjeux		350 000	250 000	250 000	250 000	
Total PRO304	Inventaire et valorisation du patrimoine	4 800 000	4 000 000	1 133 000	1 133 000	
PRO305	PRO305-10 : Observer, accompagner et promouvoir le tourisme breton			4 029 900	4 029 900	
	PRO305-21 : Définir et piloter la stratégie touristique régionale			260 000	260 000	
	PRO305-22 : Mener des études en faveur des thématiques régionales			20 000	20 000	
	PRO305-23 : Organiser un plan de développement des compétences			185 100	185 100	
	PRO305-24 : Soutenir les plans d'actions des partenaires régionaux			660 000	660 000	
	PRO305-31 : Soutenir des solutions innovantes et exemplaires	100 000	200 000			
	PRO305-32 : Incuber des projets territoriaux	300 000	500 000	450 000	450 000	
	PRO305-41 : Financer l'ingénierie partagée dans les territoires			700 000	700 000	
	PRO305-42 : Accompagner les projets des Destinations touristiques	3 400 000	2 500 000	550 000	550 000	
	PRO305-43 : Contribuer à l'aménagement des vélo routes et voies vertes	0	350 000			
	PRO305-51 : Rendre visible l'action régionale et contribuer à la notoriété du nautisme breton			50 000	50 000	
PRO305-52 : Coordonner les acteurs et susciter des actions transversales	100 000	70 000	100 000	100 000		
Total PRO305	Tourisme	3 900 000	3 620 000	7 005 000	7 005 000	

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 03	Qualité de vie et rayonnement	AP	CPI	AE	CPF
PR0306	PR0306-11 : Développer et sécuriser les usages nautiques	3 038 300	3 038 300		
	PR0306-12 : Développer et sécuriser les usages terrestres	1 064 200	1 064 200		
	PR0306-21 : Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques	2 246 000	5 331 000		
	PR0306-22 : Conserver et aménager l'infrastructure	1 512 300	2 557 300		
	PR0306-23 : Assurer la continuité écologique	3 060 000	3 100 000		
	PR0306-31 : Acquérir des matériels	643 100	643 100		
	PR0306-41 : Réaliser des études	20 400	20 400		
	PR0306-42 : Réaliser des acquisitions foncières	20 700	20 700		
	PR0306-51 : Porter et mettre en œuvre les contrats de canal	200 000	200 000		
	PR0306-52 : Subventionner des projets	40 000	40 000		
	PR0306-60 : Fonctionnement courant			3 108 000	3 108 000
	PR0306-70 : Subventions de fonctionnement			32 000	32 000
	PR0306-80 : Communication			100 000	100 000
	Total PR0306	Canaux de Bretagne	11 845 000	16 015 000	3 240 000
PR0307	PR0307-11 : Accompagner la modernisation des équipements sportifs dans les territoires	200 000	550 000		
	PR0307-12 : Favoriser une large pratique sportive et de loisirs			1 582 000	1 582 000
	PR0307-21 : Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau	2 550 000	622 000		
	PR0307-22 : Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance			2 149 836	2 149 836
	PR0307-31 : Renouveler le parc de grands équipements sportifs	800 000	500 000		
	PR0307-32 : Contribution à l'organisation de manifestations sportives			1 263 164	1 863 164
	PR0307-33 : Promouvoir le sport			607 300	607 300
	PR0307-34 : Promotion de l'e-sport			12 000	12 000
	PR0307-41 : Soutien à la course au large			1 118 700	1 032 700
	Total PR0307	Sports	3 550 000	1 672 000	6 733 000

Mission 04	Cohésion territoriale et sociale	AP	CPI	AE	CPF	
PR0401	PR0401-11 : Agir pour la lisibilité et la cohérence de l'action publique en faveur des jeunes			610 000	640 000	
	PR0401-12 : Agir pour l'émancipation des jeunes et leur participation à la vie citoyenne			1 195 000	1 236 000	
	PR0401-13 : Déployer une politique intégrée pour la prise en compte des enjeux des jeunes dans l'ensemble de l'action régionale			0	-	
	PR0401-21 : Agir pour la pérennité des associations			620 000	620 000	
	PR0401-22 : Soutenir l'animation territoriale et sectorielle de la vie associative			110 000	110 000	
	PR0401-31 : Lutter contre la précarité dans tous les territoires (ruraux, urbains, QPV)	150 000	150 000	150 000	150 000	
	PR0401-32 : Déployer une politique intégrée pour la prise en compte des enjeux de précarité dans l'ensemble des actions régionales	50 000	50 000	50 000	50 000	
	PR0401-41 : Diffuser la culture de l'égalité femmes.hommes dans les territoires			30 000	30 000	
	PR0401-42 : Accompagner les projets de promotion de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes			150 000	150 000	
	PR0401-43 : Déployer une politique intégrée pour la prise en compte des enjeux d'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des actions rég			30 000	30 000	
	Total PR0401	Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	200 000	2 945 000	3 016 000
	PR0402	PR0402-11 : Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires			200 000	200 000
		PR0402-21 : Conduire les évolutions du SRADDET				40 000
PR0402-23 : Accompagner les territoires dans la mise en œuvre du SRADDET				150 000	100 000	
PR0402-32 : Garantir l'équité de l'accompagnement des territoires (carte des capacités, géobretagne ...)				29 000	29 000	
PR0402-33 : Accompagner les réflexions prospectives territoriales avec les partenaires				643 500	586 000	
PR0402-41 : Animer les instances de gouvernance de régulation de la consommation foncière				12 500	12 500	
PR0402-43 : Suivi et évaluation de la consommation foncière					360 000	
PR0402-44 : Agir en faveur de la régulation des marchés immobiliers (La foncière)		10 000 000	1 000 000			
PR0402-51 : Coordonner et animer l'ensemble des actions et projets « mieux habiter demain en Bretagne »				168 000	143 000	
PR0402-52 : Inspirer et accompagner les territoires pour des modèles nouveaux d'aménagements				100 000	100 000	
Total PR0402	Dynamiques territoriales	10 000 000	1 000 000	1 303 000	1 570 500	
PR0403	PR0403-10 : Accompagner en ingénierie les territoires			0	80 000	
	PR0403-21 : Accompagner les projets des territoires	30 700 000	10 000 000	200 000	170 000	
	PR0403-22 : Accompagner les projets métropolitains	4 700 000	2 500 000	400 000	300 000	
	PR0403-23 : Accompagner les projets des îles	700 000	400 000	150 000	165 000	
	PR0403-24 : Accompagner les projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	2 900 000	2 300 000	230 000	110 000	
	PR0403-25 : Conduire à leur terme les contractualisations antérieures (2014-2020)			21 200 000	30 000	
Total PR0403	Soutien au développement local	39 000 000	36 400 000	980 000	855 000	
PR0404	PR0404-50 : Déployer l'ultra et le très haut débit		30 983 200	1 516 800	1 316 200	
Total PR0404	Aménagement numérique du territoire		30 983 200	1 516 800	1 316 200	

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 05	Développement économique, agricole et maritime	AP	CPI	AE	CPF
PR0501	PR0501-10 : Soutenir les projets qui lient recherche et société			280 000	260 000
	PR0501-20 : Soutenir la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle	380 000	1 100 000	765 000	765 000
	PR0501-30 : Soutenir les réseaux et plateformes de recherche	600 000	580 000	880 000	825 000
	PR0501-41 : Soutenir les infrastructures de recherche en Bretagne	6 400 000	5 100 000	130 000	220 000
	PR0501-42 : Accompagner la recherche doctorale en lien avec les priorités régionales			8 430 000	5 580 000
	PR0501-43 : Accompagner l'attractivité de la recherche bretonne			2 950 000	3 505 000
	PR0501-50 : Favoriser le développement de projets européens			480 000	420 000
Total PR0501	Recherche	7 380 000	6 780 000	13 915 000	11 575 000
PR0502	PR0502-11 : Sensibiliser les entreprises, les collectivités et les citoyens au risque cyber et les acculturer à l'hygiène numérique			590 000	590 000
	PR0502-12 : Promouvoir l'excellence de l'appareil de recherche et d'innovation dans le développement d'une filière souveraine			250 000	263 400
	PR0502-13 : Répondre aux enjeux de compétences en cybersécurité		40 000		100 000
	PR0502-21 : Promouvoir le développement des services numériques accessibles, sécurisés et respectueux des données personnelles		150 000	1 496 220	1 032 220
	PR0502-22 : Accompagner les breton-ne-s les plus en difficulté pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires			200 000	200 000
	PR0502-23 : Comprendre les enjeux de l'accès au numérique et anticiper les défis de demain			240 000	234 975
	PR0502-31 : Favoriser la diffusion des enjeux du numérique responsable auprès des acteurs du territoire			5 000	5 000
	PR0502-32 : Opérer une transition numérique responsable du numérique de la Région Bretagne			125 000	217 000
	PR0502-41 : Anticiper les enjeux de demain en matière d'intelligence artificielle			94 980	90 005
	PR0502-42 : Créer un socle de données pour la collectivité au service du territoire et en favoriser l'ouverture des données			5 000	5 000
Total PR0502	Usages numériques et cybersécurité		190 000	3 006 200	2 737 600
PR0503	PR0503-12 : Promouvoir l'innovation et favoriser l'émergence de projets			7 350 000	6 000 000
	PR0503-20 : Soutenir et accompagner le transfert de technologies	1 000 000	800 000	1 000 000	800 000
	PR0503-31 : Accompagner les porteurs de projets dans la création d'entreprises innovantes	500 000	400 000	400 000	400 000
	PR0503-32 : Accélérer le développement des entreprises innovantes	2 500 000	2 000 000	2 100 000	2 300 000
	PR0503-40 : Soutenir les projets d'innovation des entreprises	2 500 000	2 500 000		
Total PR0503	Innovation et économie de la connaissance	6 500 000	5 700 000	10 850 000	9 500 000
PR0504	PR0504-10 : Soutenir l'ingénierie et l'animation des pôles de compétitivité			1 900 000	1 800 000
	PR0504-20 : Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	7 000 000	6 500 000	250 000	500 000
	PR0504-30 : Accompagner et soutenir les projets structurants pour les filières	1 200 000	1 000 000	1 400 000	1 500 000
Total PR0504	Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	8 200 000	7 500 000	3 550 000	3 800 000
PR0505	PR0505-100 : Actions de communication et de soutien aux projets d'animation, de promotion et de sensibilisation à la création et la reprise d'entreprises.			170 000	110 000
	PR0505-201 : Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises			225 000	185 000
	PR0505-202 : PASS Création			2 050 000	2 050 000
	PR0505-300 : Soutien aux réseaux d'appui aux entreprises en difficulté			35 000	30 000
	PR0505-414 : Ouest-Ventures	0	500 000		
	PR0505-415 : Breizh up	0	2 500 000		
	PR0505-416 : Fonds Interrégional d'Amorçage - GO Capital Amorçage	0	500 000		
	PR0505-418 : Fonds Post COVID et fonds Cybersécurité	3 000 000	4 300 000		
	PR0505-422 : Fonds d'Amorçage PHAR	150 000	150 000		
	PR0505-431 : Bretagne Active	0	500 000		
Total PR0505	Création, développement et transmission d'entreprises	3 150 000	8 450 000	2 480 000	2 375 000
PR0506	PR0506-101 : Soutien aux outils d'accélération			500 000	700 000
	PR0506-102 : Soutien aux réseaux			425 000	375 000
	PR0506-103 : Aide à la stratégie des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles			25 000	21 000
	PR0506-104 : PASS Partage RH			30 000	30 000
	PR0506-105 : PASS Transitions	1 000 000	1 000 000	150 000	125 000
	PR0506-200 : PASS Commerce Artisanat	3 000 000	3 000 000	250 000	150 000
	PR0506-301 : PASS Investissement	1 500 000	1 250 000		
	PR0506-302 : PASS Investissement TPE	1 500 000	1 200 000		
	PR0506-303 : PASS Compétitivité des IAA	4 700 000	3 000 000		
	PR0506-304 : PASS investissement des Entreprises Touristiques	1 400 000	1 200 000		
	PR0506-305 : PASS Investissement des entreprises du cinéma et de l'audiovisuel	250 000	210 000		
	PR0506-410 : PASS Export salon			475 000	425 000
	PR0506-421 : PASS Export COMM			35 000	35 000
	PR0506-422 : PASS Export VIE			120 000	120 000
	PR0506-423 : PASS Export RH			20 000	20 000
	PR0506-501 : Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)	16 750 000	5 500 000		
	PR0506-502 : Ingénierie de projets et territoires en mutation			50 000	42 500
Total PR0506	Accompagnement des entreprises et de l'emploi	30 100 000	16 360 000	2 080 000	2 043 500

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 05	Développement économique, agricole et maritime	AP	CPI	AE	CPF
PR0507	PR0507-10 : Promouvoir l'ESS et accompagner la structuration de l'écosystème			357 000	374 000
	PR0507-21 : Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS			1 380 000	1 380 000
	PR0507-22 : Apporter du conseil et un soutien financier aux structures de l'ESS	400 000	400 000	890 000	905 000
	PR0507-30 : Soutenir des projets collaboratifs de l'ESS			324 000	407 000
	PR0507-40 : Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives			200 000	200 000
Total PR0507	Economie sociale et solidaire et innovation sociale	400 000	400 000	3 151 000	3 266 000
PR0508	PR0508-101 : Soutien à Bretagne Développement Innovation			1 500 000	1 500 000
	PR0508-102 : Etudes et veilles			10 000	10 000
	PR0508-201 : Soutien aux clusters et acteurs ressources			610 000	610 000
	PR0508-202 : Soutien aux salons, événements et communication			15 000	15 000
	PR0508-203 : Valorisation de la politique			140 000	140 000
	PR0508-301 : Soutien à Bretagne Commerce International			1 940 000	1 940 000
	PR0508-302 : Soutien aux autres acteurs à l'international			10 000	10 000
Total PR0508	Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire			4 225 000	4 225 000
PR0509	PR0509-11 : Soutenir les installations-transmissions	200 000	100 000	5 140 000	5 120 000
	PR0509-12 : Faciliter l'accès au foncier agricole			250 000	100 000
	PR0509-13 : Sensibiliser à l'agriculture et soutenir l'enseignement agricole	600 000	500 000	50 000	20 000
	PR0509-21 : Soutenir les changements de système des exploitations agricoles	500 000	500 000	200 000	150 000
	PR0509-22 : Soutenir l'agriculture biologique			500 000	440 000
	PR0509-23 : Soutenir les investissements en agriculture	13 800 000	12 400 000		
	PR0509-24 : Encourager la recherche appliquée en agriculture	300 000	200 000	1 780 000	1 650 000
	PR0509-30 : Soutenir les investissements de transformation et vente à la ferme	1 200 000	1 000 000		
	PR0509-41 : Soutenir le développement du bocage	500 000	400 000	200 000	100 000
	PR0509-42 : Soutenir le développement et la sécurisation des forêts	1 200 000	900 000		
	PR0509-43 : Aider au maintien des vergers	100 000	100 000		
	PR0509-50 : Mobiliser des moyens pour répondre aux situations de crises	700 000	600 000	150 000	100 000
	PR0509-61 : Soutenir les organismes fédérateurs de l'agriculture bretonne			2 000 000	1 800 000
	PR0509-62 : Soutenir la filière équine			500 000	450 000
PR0509-63 : Communiquer en faveur de l'agriculture			250 000	200 000	
Total PR0509	Agriculture, filière bois et alimentation	19 100 000	16 700 000	11 020 000	10 130 000
PR0510	PR0510-11 : Accompagner l'aménagement, l'adaptation et la planification de la zone côtière			75 000	75 000
	PR0510-12 : Accompagner les stratégies maritimes de territoire	600 000	600 000	1 560 000	1 327 000
	PR0510-13 : Animer la gouvernance de la mer et du littoral	50 000	50 000	58 500	58 500
	PR0510-21 : Contribuer à la protection de la vie humaine en mer	610 000	1 270 900	95 000	95 000
	PR0510-22 : Soutenir les actions d'observations et préservation des milieux	32 950	32 950	173 000	173 000
	PR0510-31 : Promouvoir l'attractivité et la formation aux métiers de la mer			167 000	167 000
	PR0510-32 : Soutenir les actions d'éducation à la mer			648 000	648 000
	PR0510-33 : Soutenir le développement de l'économie bleue			330 000	330 000
	PR0510-41 : Soutenir les projets de renouvellement de la flotte de pêche et contribuant à sa décarbonation			250 000	
	PR0510-42 : Soutenir les projets de transition énergétique des filières halieutiques	595 000	320 000	740 200	675 500
	PR0510-43 : Diminuer l'empreinte environnementale des activités des filières halieutiques	405 000	542 050	2 040 000	707 500
	PR0510-44 : Adapter les activités de pêche et d'aquaculture face aux dégradations du milieu et au changement climatique			350 000	480 200
	PR0510-51 : Promouvoir les métiers des filières halieutiques et la mixité			50 000	50 000
	PR0510-52 : Soutenir l'installation et la reprise des entreprises de pêche et d'aquaculture	2 200 000	1 675 000		
	PR0510-53 : Soutenir l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail et la mixité des métiers halieutiques	300 000			
	PR0510-54 : Lutter contre la précarité			25 000	25 000
	PR0510-61 : Soutenir les investissements productifs de la pêche et de l'aquaculture	120 000	500 000		
	PR0510-62 : Soutenir les projets portuaires et les synergies interportuaires	2 190 000	3 741 000	450 000	450 000
	PR0510-63 : Valoriser les produits à l'échelle des filières et des entreprises	497 050		607 600	170 000
PR0510-71 : Soutenir les projets de structuration des filières halieutiques			215 000	215 000	
PR0510-72 : Valoriser l'action régionale et européenne en faveur des filières halieutiques			356 500	316 500	
Total PR0510	Pêche, aquaculture et développement maritime	7 600 000	9 381 900	8 071 000	5 483 000
PR0511	PR0511-11 : Outils de gouvernance régionale	32 048	89 570	185 000	235 000
	PR0511-12 : Outils de gouvernance territorialisée	7 404 220	7 503 291	212 300	212 300
	PR0511-21 : EMR	1 766 390	4 605 919	50 000	50 000
	PR0511-22 : Propulsion et carburant bas carbone	30 455	243 814	260 000	260 000
	PR0511-31 : Terminal Ferry du Naye	5 972 835	17 729 272	1 050 000	650 000
	PR0511-32 : Filière pêche	22 748 484	2 163 276		
	PR0511-33 : Commerce et réparation navale	14 650 082	12 200 619		
	PR0511-34 : Plaisance	865 531	982 044		
	PR0511-35 : Fret et logistique	91 365	61 725	50 000	50 000
	PR0511-36 : Continuité territoriale des Iles	4 775 344	1 286 040	200 000	200 000
	PR0511-37 : Toutes filières	414 188	432 075	2 300 000	2 660 000
	PR0511-41 : Réaliser l'entretien des ports	8 104 075	7 990 677	1 315 000	1 315 000
	PR0511-42 : Restauration de la qualité de l'eau et de l'air	73 092	74 070	70 000	70 000
	PR0511-44 : Adaptation au changement climatique			200 000	200 000
PR0511-46 : Sécurité	27 409	27 776	25 000	25 000	
PR0511-47 : Cybersécurité	12 182	12 345			
PR0511-49 : Interfaces ville-port			61 725		
Total PR0511	Ports	66 967 700	55 495 100	5 917 300	5 927 300

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 06	Transition écologique et climatique	AP	CPI	AE	CPF
PR0601	PR0601-11 : Informer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau			610 000	590 000
	PR0601-12 : Mobiliser les acteurs sur la gestion intégrée de l'eau			290 000	245 000
	PR0601-20 : Soutenir l'ingénierie et la gouvernance territoriale			465 000	400 000
	PR0601-31 : Soutenir les actions des bassins versants et réduire les pressions autour des zones de captage d'eau potable et du littoral	750 000	1 700 000	2 750 000	2 100 000
	PR0601-32 : Lutter contre les marées vertes et l'eutrophisation			820 000	570 000
	PR0601-33 : Œuvrer à la réduction des phytosanitaires dans l'eau		150 000	500 000	100 000
	PR0601-41 : Contribuer à restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et ralentir le cycle de l'eau	700 000	350 000	120 000	95 000
	PR0601-42 : Favoriser maintien en bon état des masses d'eau en Bretagne			390 000	270 000
	PR0601-50 : Développer des actions en faveur de la sobriété et de la gestion quantitative de l'eau	900 000	700 000	180 000	90 000
	Total PR0601	Eau	2 350 000	2 900 000	6 125 000
PR0602	PR0602-11 : Animer la gouvernance et la stratégie régionale			80 000	20 000
	PR0602-12 : Coordonner et mobiliser les acteurs			475 000	415 000
	PR0602-20 : Acquérir et diffuser la connaissance sur le patrimoine naturel			590 000	530 000
	PR0602-31 : Préserver et renforcer les continuités et fonctionnalités écologiques	180 000	180 000	550 000	300 000
	PR0602-32 : Préserver la qualité des paysages	40 000	240 000		
	PR0602-33 : Développer et accompagner les aires protégées	510 000	450 000	2 836 000	2 741 000
	PR0602-40 : Appuyer la sensibilisation et et la médiation citoyenne			829 000	829 000
Total PR0602	Biodiversité	730 000	870 000	5 360 000	4 835 000
PR0603	PR0603-11 : Promouvoir et sensibiliser aux enjeux de l'économie circulaire et de la prévention et de gestion des déchets	0	-	500 000	400 000
	PR0603-12 : Mettre en œuvre la gouvernance et l'ingénierie au niveau territorial et régional sur la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire	0	-	565 000	500 000
	PR0603-20 : Soutenir les projets d'économie circulaire et de gestion et de prévention des déchets	1 400 000	1 800 000	1 468 000	1 000 000
	PR0603-30 : Sensibiliser, mobiliser et accompagner les agent.es région sur l'intégration des enjeux de réduction des déchets	0	-	5 000	5 000
	PR0603-41 : Accompagner la rénovation énergétique des logements	0	-	5 000 000	5 600 000
	PR0603-42 : Accompagner l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti tertiaire public et privé	800 000	1 300 000	935 000	900 000
	PR0603-43 : Accompagner la sobriété énergétique	0	-	250 000	150 000
	PR0603-51 : Promouvoir les énergies renouvelables en Bretagne	0	-	150 000	150 000
	PR0603-52 : Accompagner le déploiement des énergies renouvelables et leurs usages dans tous les secteurs	6 300 000	3 000 000	1 425 000	1 330 000
	PR0603-60 : Mettre en œuvre la gouvernance et l'ingénierie au niveau territorial et régional sur les politiques énergétiques	80 000	350 000	650 000	1 100 000
	PR0603-70 : Déployer le plan de transition bas carbone de la collectivité	0	10 000 000	25 000	50 000
	PR0603-81 : Accompagner l'adaptation au changement climatique du territoire breton	0	-	660 000	700 000
	PR0603-82 : Accompagner l'adaptation au changement climatique de la collectivité	0	-	40 000	30 000
Total PR0603	Energie et ressources	8 580 000	16 450 000	11 673 000	11 915 000
Mission 07	Mobilités	AP	CPI	AE	CPF
PR0701	PR0701-11 : Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire	3 000 000	3 000 000	127 574 860	127 574 920
	PR0701-12 : Mettre en oeuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain	647 655	729 969	194 856 190	194 856 190
	PR0701-13 : Desservir les îles bretonnes	2 496 945	2 733 141	8 924 450	8 932 990
	PR0701-14 : Développer pour le réseau BreizhGo des services aux voyageurs, modernes, performants et adaptés aux usages	350 000	3 643 590	1 880 000	3 085 000
	PR0701-15 : Améliorer l'information et la communication auprès des usagers et développer la concertation			3 678 000	1 528 000
	PR0701-21 : Favoriser la coopération territoriale bretonne, l'émergence et le développement de solutions de mobilités plus durables	0	50 000	2 312 500	2 652 500
	Total PR0701	Transports collectifs	6 494 600	10 156 700	339 226 000
PR0702	PR0702-11 : Développer les capacités du réseau ferroviaire breton	2 785 846	4 606 916	200 000	60 000
	PR0702-12 : Accroître et moderniser le parc de matériel roulant	13 713 690	55 401 957		
	PR0702-13 : Optimiser la maintenance du matériel roulant	14 590 564	10 373 321		
	PR0702-14 : Renforcer l'attractivité des gares ferroviaires et faciliter l'intermodalité	10 200 000	6 315 488	50 000	50 000
	PR0702-15 : Développer le FRET Ferroviaire	770 000	500 000	140 000	60 000
	PR0702-21 : Renouveler et moderniser les lignes ferroviaires de desserte fine du territoire voyageurs et fret	24 683 600	11 475 971		
	PR0702-22 : Mettre en œuvre le plan régional vélo	2 610 000	860 000	725 000	775 600
	PR0702-23 : Conforter la desserte interurbaine et scolaire en car BreizhGo	3 700 000	3 700 000		
	PR0702-24 : Conforter la desserte des îles	11 110 000	5 160 000		
	PR0702-25 : Soutenir les projets des territoires en faveur des mobilités durables	20 625 000	1 434 567		
	PR0702-31 : Améliorer les liaisons ferroviaires depuis la pointe bretonne jusqu'à Paris		576 100		
	PR0702-32 : Aménager le réseau routier	15 000 000	15 577 680		
Total PR0702	Infrastructures de mobilités, matériels et gares	119 788 700	115 982 000	1 115 000	945 600
PR0703	PR0703-11 : Assurer les missions de l'autorité concédante des aéroports de Rennes-Dinard, Quimper et Brest	1 355 000	2 090 000	643 000	674 900
	PR0703-12 : Soutenir le développement des aéroports d'intérêt régional en tant que pôles importants d'aménagement du territoire régional			133 000	133 000
Total PR0703	Aéroports	1 355 000	2 090 000	776 000	807 900

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Mission 08	Actions européennes et internationales, fonds européens	AP	CPI	AE	CPF
PR0801	PR0801-11 : Animer les réseaux de la solidarité internationale			100 000	100 000
	PR0801-12 : Sensibiliser à l'ouverture au monde	300 000	300 000	200 000	164 000
	PR0801-21 : Animer les partenariats prioritaires			281 000	270 000
	PR0801-22 : Animer les partenariats thématiques			223 000	190 000
	PR0801-23 : Animer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie internationale			170 000	170 000
	PR0801-33 : Soutenir les événements des breton.ne.s du monde			120 000	120 000
	PR0801-41 : Animer les réseaux régionaux d'acteurs de la mobilité			155 000	95 000
	PR0801-42 : Soutenir l'ouverture au monde des apprenants			1 765 000	1 855 000
	PR0801-51 : Animer l'engagement européen			20 000	20 000
	PR0801-52 : Diffuser la connaissance de l'Europe			96 000	96 000
	PR0801-53 : Appuyer le positionnement de la Bretagne dans l'Europe			25 000	25 000
	PR0801-54 : Accompagner les acteurs dans les projets européens				25 000
Total PR0801	Actions européennes et internationales	300 000	300 000	3 155 000	3 130 000
PR0802	PR0802-110 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton		5 000 000		500 000
Total PR0802	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		5 000 000		500 000
PR0803	PR0803-10 : Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027		40 000 000		7 000 000
Total PR0803	Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		40 000 000		7 000 000
PR0807	PR0807-10 : Programme FEAMPA 2021-2027		9 900 000		3 300 000
Total PR0807	Programme FEAMPA 2021-2027		9 900 000		3 300 000
PR0808	PR0808-110 : Répondre aux exigences de la réglementation communautaire			30 000	220 000
	PR0808-120 : Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires			0	140 000
	PR0808-210 : Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs			10 000	10 000
	PR0808-220 : Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets			30 000	30 000
	PR0808-230 : Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire			300 000	235 000
	PR0808-310 : Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme			50 000	85 000
Total PR0808	Assistance technique			420 000	720 000



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél.: 02 99 27 10 10 | [X](#) regionbretagne | [f](#) regionbretagne.bzh | [@](#) region.bretagne | [in](#) Région Bretagne
www.bretagne.bzh